



# Rapport de l'**OLAF** 2019

Le système de notification des fraudes (Fraud Notification System — FNS) est un outil internet à la disposition de toute personne désirant transmettre des informations relatives à des cas potentiels de corruption ou de fraude.  
[http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud\\_fr](http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud_fr)

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

#### Crédits photo:

Page de couverture: © iStock.com/RomoloTavani

Pages 5, 8, 9, 10, 15, 18, 21, 31, 32, 33, 35, 45, 48, 49: © European Union, 2020

Page 19: © Fiscale Inlichtingen en Opsporingsdienst

Page 22: © European Union 2016 - EP Jozsef ANTALL building: © Atelier de Genval- Cerau - M. Van Campenhout, - Tractebel dev s.a. et ingénieurs associés. © European Union - EP Altiero SPINELLI building : © Architecte: AEL. © European Union - EP Paul-Henri SPAAK building : © Association des Architectes du CIC: Vanden Bossche sprl, CRV s.A., CDG sprl, Studiegroep D. Bontinck

Page 25: © iStock.com/J2R

Page 26: © iStock.com/VTT Studio

Page 28: © iStock.com/Gilitukha

Page 29: © iStock.com/Slavica

Print ISBN 978-92-76-15678-9 ISSN 1977-4850 doi:10.2784/866244 OB-AD-20-001-FR-C

PDF ISBN 978-92-76-15675-8 ISSN 2315-2516 doi:10.2784/941987 OB-AD-20-001-FR-N

# Rapport de **l'OLAF 2019**

Vingtième rapport  
de l'Office européen de lutte antifraude,  
du 1er janvier au 31 décembre 2019

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le rapport de l'OLAF contient des études de cas à titre d'exemple uniquement. Le fait que l'OLAF présente ces études de cas ne préjuge en rien du résultat des actions judiciaires, ni ne signifie que les allégations présentées impliquent obligatoirement la culpabilité de certaines personnes.

«OLAF» est l'acronyme de la dénomination en français de l'Office, à savoir l'Office européen de lutte antifraude.

## Pour communiquer avec l'OLAF

[https://ec.europa.eu/anti-fraud/home\\_fr](https://ec.europa.eu/anti-fraud/home_fr)

### Signaler une fraude à l'OLAF

[http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud\\_fr](http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud_fr)

### Introduire une réclamation concernant une enquête de l'OLAF

[http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/complaints-olaf-investigations\\_fr](http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/complaints-olaf-investigations_fr)

### Demander des informations sur l'OLAF

[http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/general-enquiries\\_fr](http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/general-enquiries_fr)

### Demander à visiter l'OLAF

[http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/request-visit\\_fr](http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/request-visit_fr)

### Service de presse de l'OLAF

[http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/media-enquiries\\_fr](http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/media-enquiries_fr)

### Adresse postale

Commission européenne/Office européen de lutte antifraude (OLAF)/1049 Bruxelles, Belgique

### Adresse pour les visiteurs

Office européen de lutte antifraude (OLAF)/  
Rue Joseph II 30/1000 Bruxelles, Belgique



# Synthèse

## L'OLAF: DÉTECTER, ENQUÊTER, PROTÉGER

En 2019, les enquêtes menées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ont couvert un large éventail de dossiers, allant de l'élucidation de fraudes complexes portant sur des machines achetées grâce à des fonds européens et des procédures d'appel d'offres frauduleuses, à de vastes opérations douanières conjointes ciblant des biens de consommation et des cigarettes. Un nombre toujours plus important d'affaires concerne des projets liés à l'environnement, dans le droit fil de l'attention accrue que l'Union européenne (UE) porte aux politiques écologiques et durables.

### ACTIVITÉS D'ENQUÊTE DE L'OLAF EN 2019

- ▶ L'OLAF a clôturé 181 enquêtes et formulé 254 recommandations à l'attention des autorités nationales et européennes concernées.
- ▶ L'OLAF a recommandé le recouvrement de 485 millions d'euros (EUR) à restituer au budget de l'UE.
- ▶ L'OLAF a ouvert 223 nouvelles enquêtes, faisant suite à 1 174 analyses préliminaires effectuées par ses experts.

### TENDANCES DES ENQUÊTES ANTIFRAUDE

La dimension transnationale de ses travaux permet à l'OLAF de bénéficier d'une vue d'ensemble unique du paysage évolutif de la fraude en Europe. Parmi les tendances les plus frappantes révélées par les enquêtes de l'OLAF au cours de l'année 2019, il convient de citer:

- ▶ la collusion et la manipulation de marchés publics;
- ▶ les mécanismes transfrontaliers qui rendent la détection plus difficile;
- ▶ la fraude fréquemment ciblée sur des projets dans les pays tiers;
- ▶ la poursuite de la fraude ciblée sur les fonds affectés à la recherche;
- ▶ la contrebande et la contrefaçon impliquant des réseaux transfrontaliers complexes.

### LUTTE DE L'OLAF CONTRE LA CONTREBANDE

Outre les dossiers d'enquête et de coordination qu'il traite, en 2019, l'OLAF a fourni ou co-organisé un soutien à treize opérations douanières conjointes et a avancé à pas de géant dans la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac en aidant les autorités nationales à saisir plus de 251,4 millions de cigarettes.

### CONTRIBUTION AUX POLITIQUES EUROPÉENNES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

L'OLAF joue régulièrement un rôle de premier plan lors de la négociation de textes législatifs concernant la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la fraude et la corruption. En 2019, l'OLAF a joué un rôle décisif dans l'adoption de la nouvelle stratégie antifraude de la Commission.





## Avant-propos

C'est pour moi un grand plaisir de vous présenter la dernière édition du rapport annuel de l'Office européen de lutte antifraude. L'année 2019 a été ma première année complète à la tête de l'OLAF. Celle-ci a également marqué le 20<sup>e</sup> anniversaire de sa création, point culminant de deux décennies de dévouement et de détermination du personnel de l'OLAF à défendre les intérêts des citoyens européens. Cela fait vingt ans que l'OLAF met son expertise et son expérience uniques au service de l'Union européenne, en veillant à ce que l'argent des contribuables soit utilisé à bon escient et en luttant contre la fraude, la corruption, la contrebande et la contrefaçon partout où elles se manifestent.

Dans notre monde de plus en plus interconnecté, les fraudeurs opèrent au-delà des frontières, et leurs systèmes de fraude sont devenus de plus en plus sophistiqués et difficiles à détecter pour les autorités nationales qui agissent isolément. Nos enquêtes et nos connaissances ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, et il s'agit là d'un atout considérable. L'OLAF contribue à faire la différence et les chiffres parlent d'eux-mêmes: au cours de l'année 2019, nous avons clôturé 181 enquêtes, nous avons formulé des recommandations à l'attention des autorités nationales et européennes compétentes en ce qui concerne le recouvrement de 485 millions d'euros au profit du budget de l'Union et nous avons ouvert 223 nouvelles enquêtes.

Au fil des ans, nous avons appris à nous adapter rapidement pour mettre au jour des mécanismes de fraude ingénieux et en constante évolution qui ont pour but de détourner les fonds mis à disposition pour concrétiser les priorités de l'Union européenne. Si ces priorités évoluent avec le temps, il en va de même pour les mécanismes de fraude. Ainsi, ces dernières années, une tendance de plus en plus marquée s'est dégagée: elle se caractérise par une recrudescence de la fraude liée aux fonds européens destinés à des projets environnementaux ou de développement durable. Vous trouverez au chapitre 3 de plus amples informations sur le travail de l'OLAF dans ce domaine. Le développement durable, la lutte contre le changement climatique et la protection de notre environnement sont des priorités essentielles pour l'Union européenne, et l'OLAF joue le rôle qui lui revient en soutenant cet objectif. La fraude portant sur les projets liés à l'environnement cause un double préjudice: non seulement le précieux argent des contribuables est détourné, mais les bénéfices que les investissements sont censés apporter sur le plan de l'environnement ou du développement durable sont également perdus. L'Union européenne a défini des normes et des objectifs environnementaux parmi les plus ambitieux au monde: il est essentiel, dans la lutte contre le changement climatique, de veiller à ce que les fonds européens soient investis de manière adéquate pour contribuer à la réalisation de ces objectifs et au maintien de ces normes.

L'année 2019 a permis à l'OLAF d'engager une réflexion sur la manière dont l'Office pourrait, et devrait, entamer sa troisième décennie d'existence. Nous avons mené des discussions au sein de l'OLAF et avec nos nombreux partenaires— les services de la Commission européenne, le Parlement européen, les autorités des États membres et les organisations internationales — sur la manière dont nous pourrions travailler en suivant un nouveau modèle, plus dynamique et plus souple, pour prévenir les pertes et les préjudices pour le budget de l'Union, et nous concentrer sur de nouvelles priorités telles que la santé, la sécurité et l'environnement. Le nouvel organigramme qui a pris effet le 16 juin 2020 permettra à l'OLAF de relever de nouveaux défis et de tirer parti de nouvelles possibilités, telles que le lancement des activités du Parquet européen, avec lequel nous nous réjouissons de travailler en étroite collaboration.

La coopération avec d'autres institutions et organisations a toujours constitué un élément central des activités menées par l'OLAF, qu'il s'agisse de la coordination avec les autorités nationales dans les affaires transfrontalières ou de l'élaboration d'approches européennes de lutte contre la fraude. La coopération est capitale pour notre travail: nous avons besoin d'un accès rapide et fiable aux données adéquates pour pouvoir les analyser et les exploiter à des fins opérationnelles ainsi que dans l'optique d'une analyse stratégique. Je suis heureux de constater que les efforts que nous avons déployés pour nouer des contacts constructifs avec nos partenaires ont continué à porter leurs fruits. Je souhaite que l'OLAF œuvre comme un centre de connaissances contre la fraude. Nous allons exploiter davantage encore les technologies les plus récentes, notamment l'intelligence artificielle, non seulement pour faciliter les enquêtes, mais aussi pour renforcer notre travail de prévention et d'analyse de la fraude, ainsi que pour détecter les lacunes de la législation et des pratiques administratives et partager nos connaissances en la matière.

En renforçant notre rôle de centre de connaissances contre la fraude, nous contribuons à détecter à un stade précoce les problèmes de gestion des risques associés aux intérêts financiers de l'Union européenne. Une telle approche pourrait servir de base au lancement d'alertes en cas d'apparition de schémas de fraude problématiques.

Le présent rapport est consacré aux travaux de 2019, mais le monde auquel il fait référence a depuis lors connu des changements qui dépassent presque l'entendement. Le rapport annuel relatif à l'année 2020 adoptera une orientation différente, qui rendra compte des circonstances uniques dans lesquelles l'OLAF et toutes les autres parties prenantes ont mené leurs activités dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Au moment d'écrire ces lignes, l'Union européenne sort lentement de son confinement, et la priorité est de veiller à ce que nous puissions tous rebondir — sur les plans économique, social et environnemental — le plus rapidement possible. Le plan de relance de l'Union européenne prévoit la mise en œuvre de fonds européens comme jamais auparavant, afin d'aider nos sociétés à se relever après les événements sans précédent qui ont marqué le premier semestre de 2020. Il faut également pouvoir compter sur des masques, des solutions hydroalcooliques, des kits de test, des médicaments et des vaccins authentiques et de qualité comme un préalable à la relance de l'Union européenne.

L'OLAF continuera à jouer le rôle unique et essentiel qui est le sien pour garantir la sécurité, la santé et la pérennité de l'Union européenne. Nous sommes disposés à déployer notre arsenal d'outils pour veiller à ce que les actes frauduleux ne permettent pas de perdre un centime du budget de l'Union, à ce que les entreprises européennes ne subissent pas la concurrence déloyale exercée par des importations de piètre qualité et à bas prix qui ne sont pas soumises à l'impôt et à ce que les citoyens européens soient à l'abri des produits dangereux, y compris ceux qu'ils achètent de plus en plus souvent en ligne.

**Ville Itälä**  
**Directeur général de l'OLAF**



# Table des matières

<b>1. Mission et mandat</b> .....	<b>9</b>
<b>2. Activités d'enquête de l'OLAF: tendances des enquêtes antifraude</b> .....	<b>12</b>
2.1. Résumé des activités d'enquête de l'OLAF en 2019 .....	12
2.2. Suivre l'argent à la trace: l'OLAF résout des affaires complexes et suit à la trace les fonds de l'UE empochés par les fraudeurs.....	14
2.3. Le mandat d'enquête de l'OLAF au sein des institutions de l'UE.....	22
<b>3. Chapitre spécial: la menace croissante de la fraude environnementale</b> .....	<b>25</b>
3.1. Volkswagen, la BEI et le «dieselgate» .....	25
3.2. Commerce d'espèces menacées.....	26
3.3. Le dumping du biodiesel.....	26
3.4. Le financement de l'UE en faveur de projets environnementaux: une cible de choix.....	27
3.5. De fausses références écologiques.....	30
3.6. La manipulation des appels d'offres à nouveau d'actualité.....	31
<b>4. L'OLAF sur les scènes européenne et internationale</b> .....	<b>32</b>
4.1. Les relations de l'OLAF avec ses partenaires.....	32
4.2. Le programme Hercule III: un outil clé pour soutenir la lutte contre la fraude dans l'ensemble de l'Union européenne .....	34
<b>5. Suivi des mesures prises par les destinataires des recommandations de l'OLAF</b> .....	<b>36</b>
5.1. Suivi financier.....	36
5.2. Incidence financière des enquêtes de l'OLAF sur la détection globale des irrégularités en Europe .....	36
5.3. Suivi judiciaire .....	40
5.4. Suivi disciplinaire: les institutions de l'UE prennent des mesures pour donner suite aux enquêtes internes de l'OLAF.....	42
<b>6. Politiques de lutte contre la fraude</b> .....	<b>43</b>
6.1. Améliorer la prévention et la détection de la fraude à l'échelle de l'UE: la nouvelle stratégie antifraude de la Commission .....	43
6.2. Révision du règlement relatif à l'OLAF.....	44
6.3. Le Parquet européen.....	44
6.4. Un nouveau programme de lutte contre la fraude financière.....	44
6.5. Renforcer la politique de l'UE relative à la lutte contre le commerce illicite de tabac .....	45
6.6. L'analyse des données pour lutter contre la fraude.....	46
<b>7. Le comité de surveillance de l'OLAF</b> .....	<b>47</b>
<b>8. Protection des données</b> .....	<b>48</b>
<b>9. Effectifs et budget</b> .....	<b>49</b>
<b>10. Annexe statistique: données supplémentaires sur les activités d'enquête de l'OLAF</b> .....	<b>52</b>



*Le siège de l'Office européen de lutte antifraude, à Bruxelles*

# 1. Mission et mandat



## MISSION

Détecter, enquêter et veiller à faire cesser les cas de fraude relatifs à aux fonds de l'Union européenne.

## MANDAT

L'OLAF a pour mandat:

- de mener des enquêtes indépendantes sur la fraude et la corruption portant sur des fonds de l'Union européenne afin de garantir que l'argent des contribuables de l'Union sert à financer des projets susceptibles de stimuler la création d'emplois et la croissance en Europe;
- d'enquêter sur les fautes graves commises par le personnel de l'Union européenne et les membres des institutions de l'Union, contribuant ainsi à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'UE;
- d'élaborer les politiques antifraude de l'Union européenne.

## COMPÉTENCES

L'OLAF peut enquêter sur des sujets relatifs à la fraude, à la corruption et à d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne en ce qui concerne:

- toutes les dépenses de l'Union: les principales catégories de dépenses sont les fonds structurels, les fonds concernant la politique agricole et le

développement rural, les dépenses directes et l'aide externe;

- certains domaines de recettes de l'Union européenne, tels que les droits de douane ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'OLAF peut également mener des enquêtes sur les soupçons de fautes graves commises par le personnel de l'Union européenne et les membres des institutions de l'Union.

L'OLAF fait partie de la Commission européenne et, à ce titre, est placé sous la responsabilité du commissaire chargé du budget et de l'administration. En 2019, ce poste a été occupé par les commissaires Günther H. Oettinger puis Johannes Hahn.

Toutefois, dans l'exécution de son mandat d'enquête, l'OLAF agit en toute indépendance.

## CE QUE NOUS FAISONS

Le travail d'enquête de l'OLAF consiste essentiellement à:

- évaluer l'intérêt potentiel que présentent les informations reçues en matière d'enquête pour déterminer s'il existe des motifs suffisants pour ouvrir une enquête;
- conduire des enquêtes administratives antifraude, le cas échéant, en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière pénale ou administrative et avec les organismes européens et internationaux;

- ▶ prêter assistance aux autorités nationales dans le cadre des enquêtes antifraude qu'elles mènent;
- ▶ recommander les mesures qui devraient être prises par les autorités de l'UE ou les autorités nationales concernées;
- ▶ suivre les mesures prises par ces autorités, afin d'évaluer les effets du travail de l'OLAF dans la lutte contre la fraude et de mieux adapter l'assistance que fournit l'Office aux autorités nationales concernées.

De manière générale, la responsabilité des dépenses de l'UE est partagée entre les niveaux européen, national, régional et local. Même lorsque les fonds sont gérés directement par des institutions de l'UE, l'argent est souvent dépensé par-delà les frontières nationales et parfois en dehors de l'UE. Il en va de même pour les droits de douane ou la part des recettes de l'Union liée à la TVA. Le travail de détection, d'enquête et de poursuites relatif aux cas de fraude portant atteinte au budget de l'UE et au recouvrement des montants indûment dépensés ou des droits de douane éludés ne peut donc s'effectuer qu'en coopération avec un grand nombre de partenaires, aux niveaux national, européen et international.

### LES DOSSIERS DE L'OLAF CONCERNENT FRÉQUEMMENT:

- ▶ la fraude aux marchés publics transfrontières ou la corruption dans les procédures de marché public où interviennent des financements de l'UE;
- ▶ le double financement lorsque, du fait de manœuvres frauduleuses, un projet est financé plusieurs fois par

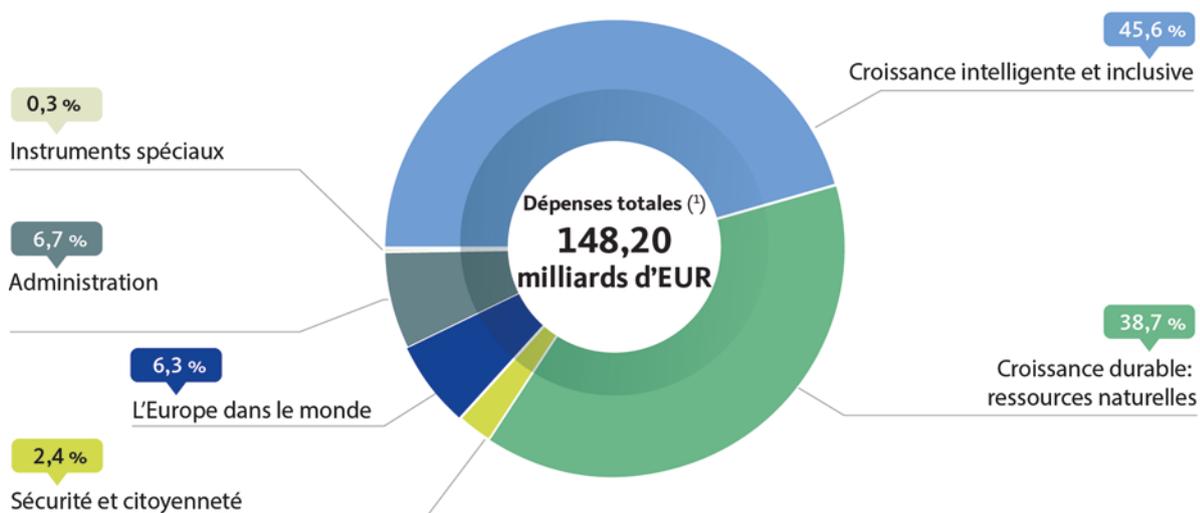
différents bailleurs de fonds qui n'ont pas connaissance de la contribution apportée par les autres;

- ▶ la fraude aux subventions sous diverses formes, les fraudeurs profitant des difficultés inhérentes à la gestion et au contrôle des programmes de dépenses transnationaux. Il peut s'agir, par exemple, de la remise des mêmes travaux de recherche à plusieurs autorités qui les financent à l'intérieur ou au-delà des frontières de l'UE, de plagiat — la copie de recherches qui ont déjà été menées par d'autres — ou de manquements délibérés aux conditions de l'aide financière;
- ▶ la fraude douanière, lorsque des fraudeurs tentent d'éviter de payer des droits de douane (ressources propres de l'UE), notamment en introduisant en contrebande des marchandises dans l'UE.

Les organes de l'UE, comme tout autre employeur, peuvent être victimes de fraudes commises par leurs membres et leur personnel en rapport avec les rémunérations, les indemnités de voyage et de déménagement, ou encore avec les prestations de sécurité sociale et de santé. Ils peuvent aussi être confrontés à la corruption de certains de leurs membres et de certains membres de leur personnel dans le cadre de procédures de marché public et à d'autres formes de corruption, telles que des tentatives illicites visant à influencer les procédures de décision et de recrutement. Dans une certaine mesure, ces risques augmentent du fait du caractère transnational des activités de l'UE. Par conséquent, l'OLAF a un mandat unique lui permettant de mener des enquêtes dites «internes» sur les allégations de fautes impliquant du personnel et des membres des institutions de l'UE.



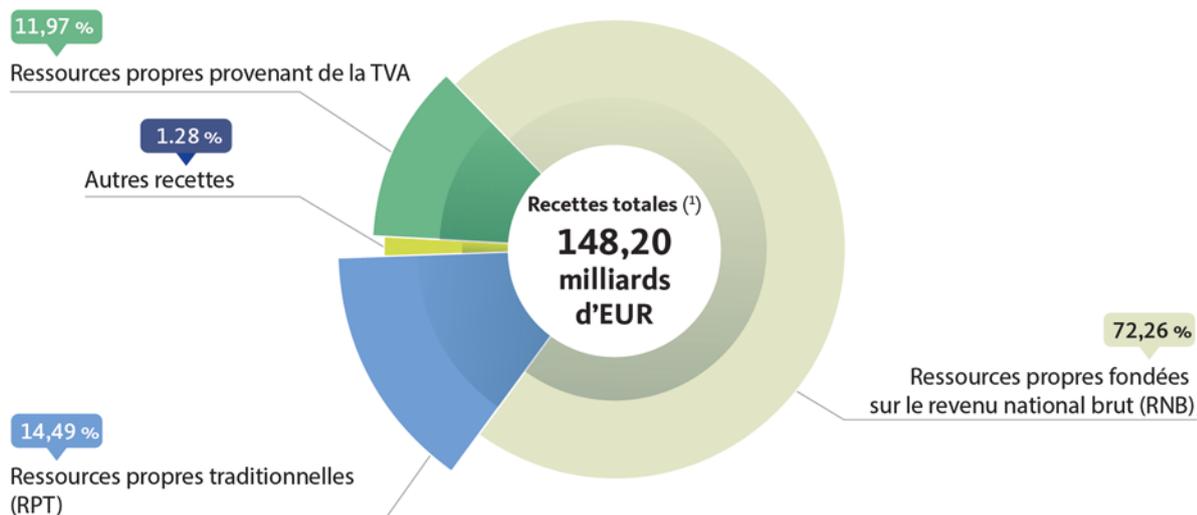
Graphique 1 — Dépenses de l'UE en 2019



<sup>(1)</sup> Source: JO L 67 du 7.3.2019, p. 13.

Clause de non-responsabilité: ces chiffres sont fondés sur les montants finals, mais font encore l'objet de contrôles de leur fiabilité par la Cour des comptes européenne.

Graphique 2 — Recettes de l'UE en 2019

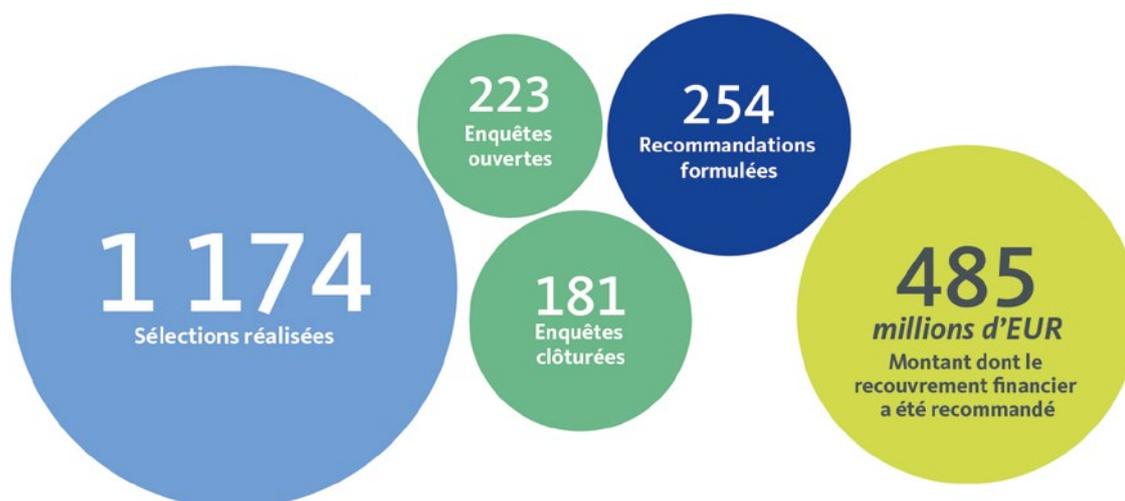


<sup>(1)</sup> Source: JO L 67 du 7.3.2019, p. 14.

Clause de non-responsabilité: ces chiffres sont fondés sur les montants finals, mais font encore l'objet de contrôles de leur fiabilité par la Cour des comptes européenne.

## 2. Activités d'enquête de l'OLAF: tendances des enquêtes antifraude

Graphique 3 — Activités d'enquête de l'OLAF en 2019



### 2.1. Résumé des activités d'enquête de l'OLAF en 2019

Les activités d'enquête de l'OLAF en 2019 (graphique 3) ont été dans l'ensemble comparables à celles des années précédentes. Sur la base des informations reçues de sources privées et publiques, quelque 1 174 dossiers ont été sélectionnés au cours de l'année, ce qui a conduit à l'ouverture de 223 enquêtes au total. En 2019, l'OLAF a clôturé 181 enquêtes, sur la base desquelles il a formulé 254 recommandations à l'attention des autorités compétentes des échelons européen et national. La majorité de ces recommandations concerne le recouvrement de fonds européens — près de 485 millions d'euros en 2019 — par les autorités compétentes au niveau de l'Union et des États membres.

L'OLAF a également formulé un nombre restreint de recommandations judiciaires, disciplinaires et administratives en 2019. Pour une présentation détaillée de ces indicateurs de performance et d'autres, nous vous invitons à vous reporter à l'annexe du présent rapport (chapitre 10).

Le tableau 1 reprend, sous forme ventilée, les enquêtes clôturées par l'OLAF en 2019 concernant les fonds de l'Union gérés ou dépensés, intégralement ou en partie, au niveau national ou au niveau régional. Le tableau 2 montre qu'à l'instar des années précédentes, les Fonds structurels et d'investissement européens constituent le domaine concerné au premier chef par les activités d'enquête de l'OLAF.



**Tableau 1 — Enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés ou dépensés en intégralité ou en partie au niveau national ou régional clôturées en 2019**

Pays	Dossiers clôturés	
	Nombre total par pays	Dont dossiers clôturés avec recommandations
Roumanie	11	9
Italie	9	7
Grèce	7	2
Pologne	7	4
Bulgarie	7	5
Hongrie	5	2
Tchéquie	3	3
Macédoine du Nord	3	0
Espagne	3	0
Croatie	3	1
Belgique	2	1
Portugal	2	2
Syrie	2	1
Slovaquie	2	2
Ukraine	2	0
Tunisie	2	1
Turquie	2	1
Jordanie	2	1
Royaume-Uni	2	1
Kosovo	2	1
Albanie, Algérie, Autriche, Burundi, Cambodge, Danemark, Estonie, Éthiopie, France, Géorgie, Kenya, Lettonie, Liban, Maurice, Nigeria, Sainte-Lucie, Serbie, Slovénie, Soudan, territoires palestiniens, Thaïlande, Zambie	22 (1 par pays)	13
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>57</b>

**Tableau 2 — Enquêtes en cours à la fin de 2019, réparties par secteur**

Secteur déclarant	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds structurels à l'exception du Fonds social européen	104	69	73	84	88
Dépenses centralisées	58	59	71	82	82
Fonctionnaires et agents de l'UE	37	48	64	65	74
Douanes et commerce	50	60	44	43	57
Aide extérieure	66	52	58	44	47
Fonds agricoles	36	21	22	33	42
Nouveaux instruments financiers	8	8	18	48	32
Fonds social européen	21	19	5	11	13
Tabac et contrefaçon	18	8	7	3	10
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	0	0	0	0	5
Fonds de cohésion	0	0	0	0	3
Fonds «Asile, migration et intégration»	0	0	0	1	1
Instrument d'aide d'urgence	0	0	0	0	1
Fonds européen d'aide aux plus démunis	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>398</b>	<b>344</b>	<b>362</b>	<b>414</b>	<b>456</b>

## 2.2. Suivre l'argent à la trace: l'OLAF résout des affaires complexes et suit à la trace les fonds de l'UE empochés par les fraudeurs

La lutte contre la fraude, la contrefaçon, la contrebande et d'autres activités illégales constitue l'activité principale de l'OLAF depuis plus de vingt ans. Œuvrant de sa propre initiative et en coopération avec des organismes de l'Union européenne et du monde entier, l'OLAF possède une grande expérience dans l'identification des tendances en matière de fraude, un domaine en constante évolution. Étant donné que les fraudeurs se montrent de plus en plus ingénieux et que les mécanismes qu'ils utilisent sont toujours plus complexes et de portée internationale, les enquêteurs, les experts en acquisition de la preuve informatique et les analystes expérimentés de l'OLAF doivent déployer des efforts de plus en plus soutenus pour les déjouer.

Certaines des tendances mises en évidence par le personnel de l'OLAF au cours de ses enquêtes en 2019 sont présentées ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les enquêtes menées par l'OLAF, mais plutôt d'un aperçu des principaux types d'activités frauduleuses détectées par l'Office au cours de l'année.

### 2.2.1. Collusion et manipulation de marchés publics

L'une des principales tendances relevée au cours de l'année a été le recours, par les fraudeurs, aux procédures de passation de marchés et d'appels d'offres pour obtenir l'accès aux fonds européens à des fins illicites.

#### LE DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS À LA SYRIE

L'affaire la plus médiatisée à cet égard est certainement celle d'une organisation non gouvernementale (ONG) bien connue qui appuyait les efforts d'aide humanitaire de l'Union européenne en Syrie. L'Union est l'un des principaux pourvoyeurs au monde d'aide humanitaire en faveur de la Syrie, pays où des millions de personnes ont besoin d'une aide médicale et alimentaire, d'eau et d'abris. Des ressources importantes sont disponibles pour soutenir des projets menés dans ce domaine, sous la responsabilité de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire de la Commission européenne.

L'OLAF a ouvert une enquête à l'encontre de l'ONG en question en mai 2016, en raison de soupçons de corruption et de manipulation dans les procédures de marchés publics financés par l'Union européenne dans le but de fournir une aide d'urgence aux civils touchés par le conflit en Syrie. L'ONG avait reçu de la Commission européenne près de 19 millions d'euros de

fonds européens dans le cadre de quatre conventions de subvention distinctes.

Dans sa quête de preuves tangibles, l'OLAF a effectué un contrôle sur place, ainsi qu'une saisie de données technico-légales, au siège de l'ONG. Les enquêteurs ont recueilli des preuves attestant que deux anciens membres du personnel de l'ONG s'étaient rendus coupables de corruption. Ils avaient mis en place un mécanisme de fraude sophistiqué qui leur a permis de détourner à leur profit et à celui de leur complices l'argent des contribuables destiné à lutter contre la crise humanitaire en Syrie. L'enquête a également révélé d'importantes lacunes dans la manière dont l'ONG avait administré les fonds européens.

L'OLAF a clôturé son enquête à la fin de 2019 par une recommandation visant au recouvrement de près de 1,5 million d'euros. Les deux personnes identifiées par l'enquête courent toujours.

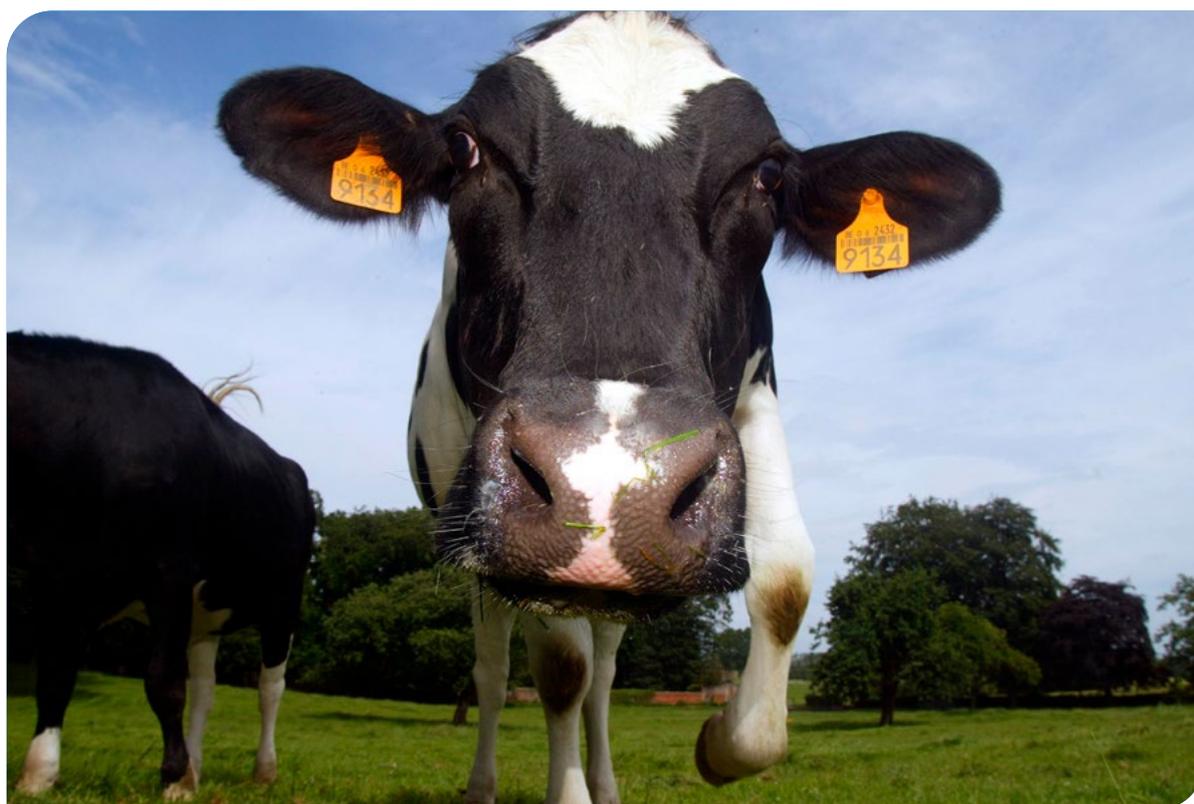
#### LE DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS À L'ALIMENTATION, À L'AGRICULTURE ET AU DÉVELOPPEMENT RURAL

Chaque année, des sommes importantes provenant du Fonds européen agricole de garantie sont investies pour promouvoir les produits agricoles et alimentaires de l'Union européenne dans des pays tiers. Plusieurs enquêtes menées par l'OLAF en 2019 ont révélé que la manipulation des procédures d'appel d'offres et la collusion entre des personnes et des organisations

constituaient également un problème récurrent dans ce domaine de financement de l'Union européenne.

Par exemple, l'OLAF a mis au jour, dans l'une de ces affaires, un mécanisme frauduleux complexe conçu et exécuté par la propriétaire et directrice d'une entreprise établie dans l'Union. La personne concernée s'assurait au préalable la collaboration de plusieurs autres entreprises et personnes soumises à son influence directe ou indirecte, dans le but de corrompre la procédure de passation des marchés publics. Deux procédures ont ainsi été manipulées avec succès en sa faveur, lui conférant un contrôle effectif à la fois sur l'organisation responsable de la mise en œuvre du programme de promotion dans ce pays et sur celle chargée d'évaluer la bonne exécution du programme.

La mise en œuvre du programme a elle aussi été entachée d'irrégularités, à savoir des prix gonflés, des commissions occultes, le blanchiment du profit et d'autres irrégularités graves, ainsi que des fraudes et autres activités criminelles. L'organisme chargé de la mise en œuvre prétendait notamment que les activités promotionnelles avaient été réalisées par certaines sociétés pour un certain montant, et présentait des factures fictives et de fausses pièces justificatives à l'appui de ces affirmations. Bien que les activités promotionnelles aient effectivement eu lieu — notamment sous la forme de campagnes publicitaires et de stands lors de salons de l'alimentation —, elles avaient été réalisées par d'autres sociétés et à des prix nettement inférieurs à ceux figurant sur les factures. Enfin, l'OLAF a également découvert que l'organisme chargé de la mise



en œuvre désigné en vertu de la procédure de passation de marchés publics n'avait en fait coordonné aucune de ces activités lui-même, mais que l'une des sociétés avec lesquelles il était de connivence s'en était occupée, en violation flagrante de la législation.

À la suite de cette enquête, l'OLAF a recommandé à la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne de veiller au recouvrement d'environ 2 millions d'euros de fonds européens. L'OLAF a également formulé une recommandation judiciaire dans ce dossier.

Un cas similaire de manipulation d'appels d'offres a été mis au jour lors d'une enquête menée auprès de pas moins de huit projets apparentés en Pologne. Ces projets avaient bénéficié d'un cofinancement d'environ 5,2 millions d'euros au titre du Fonds européen de développement régional.

L'enquête de l'OLAF a révélé que, sur une période de six ans, les trois différentes sociétés associées au projet avaient fait usage de factures falsifiées et gonflées, manipulé les procédures d'appel d'offres et falsifié les documents relatifs au projet pour obtenir le financement de l'Union européenne. Les propriétaires de ces trois sociétés, ou leurs proches, possédaient plusieurs autres sociétés qui étaient directement ou indirectement associées à la mise en œuvre des projets.

Dans la plupart de ces projets, les procédures d'appel d'offres avaient été entachées de sérieuses irrégularités; dans de nombreux cas, une seule offre avait été soumise. Lorsque le bénéficiaire recevait plusieurs offres, l'une d'entre elles provenait généralement d'une société appartenant à un proche ou, si trois offres étaient requises, elles émanaient du même groupe de sociétés. Parfois, les sociétés des personnes concernées agissaient en tant que fournisseurs des sociétés qui avaient remporté les appels d'offres. Dans certains cas, les sociétés prétendument indépendantes soumettaient leurs offres à partir de la même adresse électronique, ou partageaient une même adresse postale ou un même siège.

L'enquête a également montré que les prix acceptés par les bénéficiaires étaient gonflés et que l'ensemble de la procédure reposait sur des pratiques frauduleuses. Ainsi, si une société appartenant à l'une des personnes concernées achetait un article, par exemple un outil, pour un montant de 4 000 euros, elle le louait ensuite à la société intermédiaire pour 4 500 euros par mois. Cette société intermédiaire remportait ensuite un appel d'offres pour la location d'outils dans le cadre de contrats à long terme (c'est-à-dire pour des périodes de plus d'un an); l'un de ces contrats avait trait au même

outil, qui était alors mis en location pour un coût de 4 800 euros par mois. Le gonflement des coûts à chaque étape profitait à chaque société ou intermédiaire, au détriment des fonds de l'Union européenne.

L'OLAF a clôturé le dossier en décembre 2019 en adressant une recommandation judiciaire aux autorités nationales et une recommandation financière à la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne afin de recouvrer un peu plus de 1,1 million d'euros de financements européens.

### LES ACHATS DE MACHINES AU CENTRE DE L'ATTENTION

Une autre affaire concernait un autre Fonds de l'Union — le Fonds européen de développement régional — mais était marquée par une tentative similaire de corrompre le processus de passation de marchés et d'appels d'offres, cette fois dans le domaine de la fabrication textile (graphique 4).

L'OLAF a mené quatre enquêtes connexes portant sur les relations commerciales frauduleuses entre des sociétés actives dans ce secteur. Les premières allégations visaient des machines à tricoter qui étaient vendues dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne à un prix plus de deux fois supérieur à celui du marché. Le logiciel permettant de faire fonctionner ces machines, qui est toujours fourni gratuitement, était également vendu dans le cadre des projets à un prix extrêmement élevé.

Au cours de son enquête, l'OLAF a découvert que le fournisseur et le bénéficiaire des fonds de l'Union s'étaient entendus pour vendre et acheter les machines à un prix gonflé, manipulant de fait l'ensemble du processus de passation des marchés dès le départ en soumettant de fausses offres, en concluant des accords frauduleux et en offrant des pots-de-vin. Les enquêtes de l'OLAF ont permis de conclure que les quatre projets cofinancés par l'Union européenne avaient été mis en œuvre de la même manière, chacun utilisant une méthode différente pour «récupérer» les montants surévalués. Dans un cas, par exemple, le fournisseur a accepté d'acheter des machines d'occasion qui ne valaient rien à des prix gonflés et les a ensuite vendues à des prix dérisoires, ou les a directement envoyées à la casse. Dans un autre cas, le mécanisme frauduleux a même été parfaitement décrit dans un accord confidentiel signé par les deux parties.

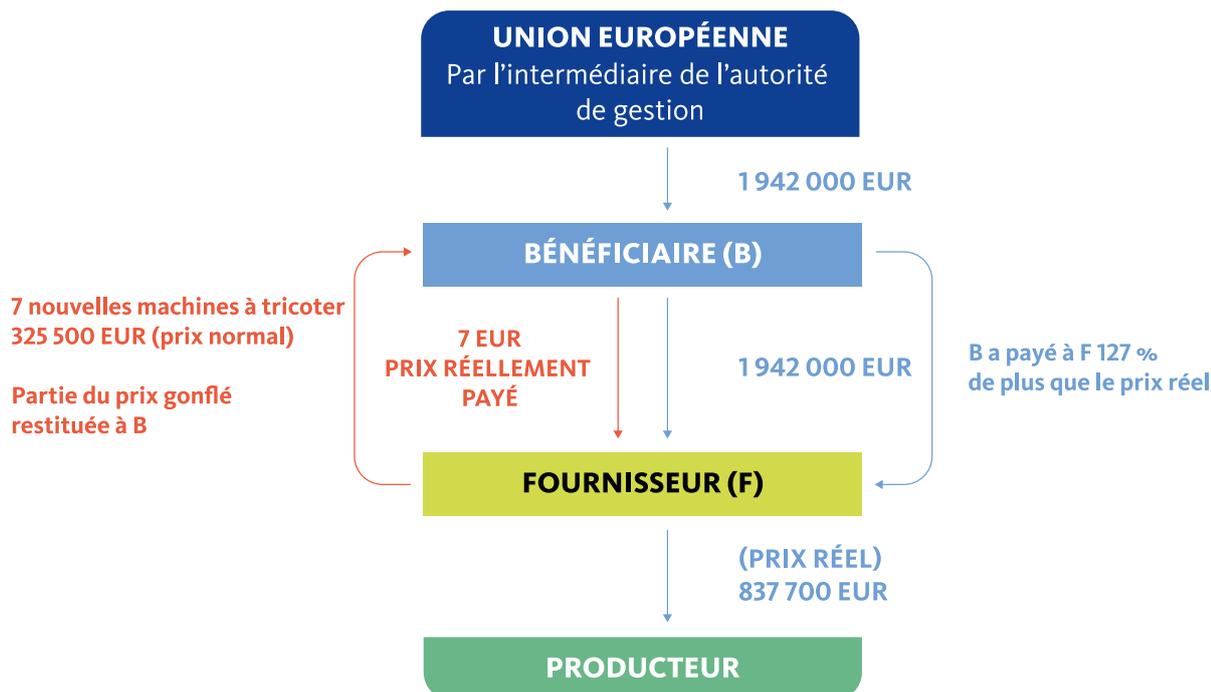
L'OLAF a clôturé les quatre enquêtes en formulant des recommandations financières pour un montant cumulé de 3,3 millions d'euros, ainsi que des recommandations judiciaires en vue d'engager des poursuites contre

six personnes physiques et cinq personnes morales. En 2019, les tribunaux de Bucarest ont condamné les personnes impliquées dans ces combines à 16 mois de

prison (avec deux ans de sursis), après qu'elles aient reconnu leur culpabilité.

#### Graphique 4 — La fraude complexe aux machines à tricoter

Diverses fraudes ont été utilisées dans les quatre affaires pour obtenir les fonds; en voici deux exemples: les remises massives (à gauche) et les factures gonflées à l'excès (à droite).



#### MÉCANISMES TRANSFRONTALIERS QUI RENDENT LA DÉTECTION PLUS DIFFICILE

Une affaire similaire en Lettonie concernait également des ventes fictives de machines, des factures gonflées et un mécanisme transfrontalier qui a rendu la fraude plus difficile à détecter. En 2018, l'OLAF a été saisi d'allégations de fraude relative à un projet qui visait à développer une usine de jouets en bois grâce à l'acquisition de sept machines à bois par l'intermédiaire d'un contractant établi en Lituanie. Le projet bénéficiait du soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural.

L'OLAF a établi que l'ensemble du projet était entaché d'irrégularités et de fraudes, caractérisées par un tissu de mensonges et de demi-vérités portant sur des transactions artificielles et de fausses factures. L'OLAF a découvert que pas une seule des machines liées au projet n'avait été fournie par la société à laquelle le marché avait été attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres manipulée. En effet, la société sœur du bénéficiaire avait importé et payé cinq des sept machines liées au projet

par l'intermédiaire d'une société établie en Asie (et non en Lituanie, comme indiqué dans la documentation). Cet achat avait été dissimulé aux autorités lettonnes. Dans le même temps, de fausses factures avaient été utilisées pour augmenter considérablement le coût présumé des machines, permettant au bénéficiaire d'éviter l'obligation de contribuer financièrement au projet.

Ces actes frauduleux n'ont été rendus possibles que grâce à la participation du «contractant» lituanien désigné à la suite de la procédure d'appel d'offres manipulée. Le simple fait de traiter avec une société établie dans un autre État membre de l'Union a fortement compliqué la détection et la mise au jour de la fraude, qui ont dès lors demandé beaucoup plus de temps.

L'OLAF a clôturé le dossier en décembre 2019 en recommandant à la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne de recouvrer plus de 87 500 euros de fonds européens qui avaient été dépensés de manière frauduleuse. Il a également recommandé aux autorités nationales



compétentes d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes et des entreprises concernées.

### LES PROJETS DANS LES PAYS TIERS ÉGALEMENT CIBLÉS

Le recours à la manipulation des procédures de passation de marchés a également permis de détourner des fonds européens destinés à des programmes financés en dehors de l'Union européenne. Dans le cadre d'une collaboration étroite et inédite avec la commission jordanienne pour l'intégrité et la lutte contre la corruption à Amman, l'OLAF a découvert que l'organisateur d'un projet d'observation électorale financé par l'Union européenne en Jordanie se trouvait clairement en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de la procédure de passation de marchés, et qu'il avait en outre détourné des fonds destinés à financer les indemnités des observateurs électoraux. L'OLAF a recommandé le recouvrement de 124 313 euros.

Un autre cas en Albanie a également mis en évidence la manipulation du processus d'appel d'offres lié à un projet financé par l'Union européenne dans ce pays. La société qui avait remporté l'appel d'offres avait obtenu des informations confidentielles avant le lancement de la procédure, ce qui lui conférait un avantage sur ses concurrents. Il s'est avéré que les informations avaient été divulguées par un ancien contractant de l'Union

européenne qui avait aidé les autorités albanaises à préparer le dossier d'appel d'offres. Au terme de son enquête, l'OLAF a recommandé d'exclure les deux sociétés du bénéfice des fonds européens et de recouvrer le montant total du marché, soit environ 900 000 euros.

### 2.2.2. Le financement de la recherche, une cible permanente

Comme les années précédentes, la fraude au financement de la recherche a constitué un axe de travail privilégié de l'OLAF en 2019.

Une affaire particulière concerne deux sociétés, toutes deux bénéficiaires de fonds de l'Union, qui se sont systématiquement livrées à des actes de fraude afin de maximiser leurs profits. Dans le cadre de son enquête, l'OLAF a établi que ces deux sociétés, qui avaient été constituées dans deux États membres différents de l'Union européenne, étaient liées par leurs actionnaires et leurs directeurs. Ces entreprises ont bénéficié d'un certain nombre de subventions de recherche gérées par la Commission européenne, les agences de l'UE [l'Agence exécutive pour la recherche (REA), l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) et l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME)] et des entreprises communes, dont des fonds provenant à la fois du 7e programme-cadre de l'Union

et du programme de recherche qui lui a succédé, Horizon 2020.

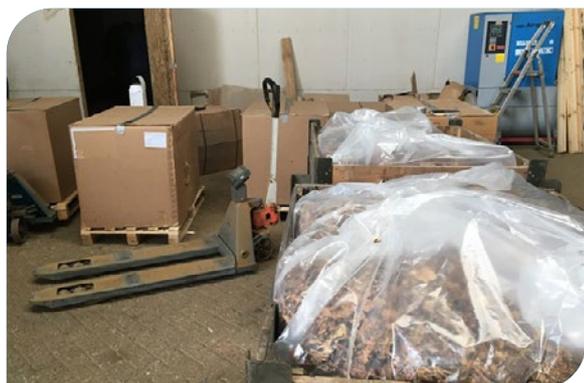
L'enquête de l'OLAF a révélé que les deux sociétés avaient maximisé leurs profits en sollicitant le financement maximal disponible pour chacun des différents projets auxquels elles participaient, indépendamment du travail réellement accompli. Elles ont également déclaré des frais de contractants inexistantes et en ont obtenu le financement. L'OLAF a établi que ces deux sociétés avaient en outre effectué des versements indus à des cabinets de conseil et à d'autres sociétés liées aux propriétaires des bénéficiaires.

Par ailleurs, les informations et les documents obtenus par l'OLAF ont confirmé que l'une des sociétés avait transféré un montant important des fonds de l'Union reçus au titre des subventions de recherche à sa société affiliée dans un pays d'Amérique latine. Cette somme a ensuite été investie dans un projet immobilier sans aucun rapport avec l'utilisation à laquelle elle était destinée.

L'OLAF a clôturé son enquête en adressant des recommandations à la Commission européenne, aux agences de l'Union et aux entreprises communes pour recouvrer un montant total d'environ 2,5 millions d'euros. L'Office a également formulé des recommandations à l'attention des autorités judiciaires des deux États membres dans lesquels les agissements criminels auraient été commis; ces recommandations préconisaient l'ouverture d'enquêtes pénales au motif que des fraudes et des falsifications étaient suspectées dans le cadre de la mise en œuvre des projets de recherche de l'Union européenne.

### 2.2.3. La lutte contre les contrefacteurs

Les marchandises de contrefaçon peuvent présenter un risque important pour la sécurité et la santé humaines, ainsi que pour l'environnement. Chaque année, l'OLAF enquête sur un certain nombre de dossiers de contrefaçon, dont bon nombre impliquent des réseaux



transfrontaliers sophistiqués. L'année 2019 n'a pas fait exception à la règle. Plusieurs affaires importantes de contrefaçon ont été clôturées au cours de l'année.

En janvier 2019, l'OLAF a reçu des informations relatives au démantèlement d'une usine illégale en Chine qui produisait des shampoings de contrefaçon. Cependant, une volumineuse cargaison de shampoing avait déjà quitté l'usine par navire, avant son démantèlement, et l'OLAF craignait qu'elle ne se dirige vers l'Europe. L'OLAF a surveillé les mouvements de la cargaison au départ des ports chinois dès la mi-janvier, retraçant son itinéraire complexe, qui comprenait le passage et des escales dans différents ports — en Chine, en Corée, au Mexique et en Colombie — ainsi que le chargement et le déchargement des marchandises sur divers navires.

Les experts de l'OLAF ont exercé une surveillance étroite sur les conteneurs en exploitant un logiciel spécialisé, qui recueille des données en temps réel sur les navires et les ports du monde entier. Lorsqu'il est devenu évident qu'il existait un véritable risque de détournement de la cargaison avant qu'elle n'atteigne sa destination finale déclarée au Venezuela, l'OLAF a alerté les autorités nationales en Colombie et au Mexique et a recommandé la fouille et la saisie des marchandises. En étroite coopération avec l'OLAF et avec l'appui spécifique des douanes espagnoles, les autorités colombiennes et mexicaines ont découvert un volume impressionnant de 400 tonnes de shampoing contrefait, une quantité suffisante pour remplir plusieurs piscines, d'une valeur au détail estimée à 5 millions d'euros si ce produit avait atteint le marché européen.

En 2019, une autre affaire sensible a porté sur des pièces mécaniques contrefaites qui, si elles avaient été vendues en Europe, auraient pu présenter un risque grave pour la santé et la sécurité. Les roulements tels que ceux au centre de cette affaire jouent un rôle fondamental dans l'industrie des machines et sont utilisés dans tous les domaines, depuis les voitures et les avions jusqu'aux générateurs électriques et aux appareils ménagers courants tels que les réfrigérateurs, les aspirateurs ou les machines à laver.

Dans cette affaire, l'OLAF a suivi les mouvements d'exportateurs suspects établis en Asie, a alerté les États membres au sujet de ces sociétés suspectes et a transmis les informations aux pays européens destinataires des roulements. Sur la base des informations de l'OLAF, plus de six tonnes de roulements contrefaits ont été saisies dans dix États membres.

#### 2.2.4. La lutte contre la contrebande de cigarettes demeure une priorité

Chaque année, la contrebande de cigarettes occasionne d'énormes pertes aux États membres et à l'Union européenne en raison des droits de douane et des taxes éludés. Le tabac de contrebande ne respecte aucune norme et présente de grands risques tant pour les consommateurs que pour les entreprises. Il sape les campagnes de lutte contre le tabagisme et de santé publique et contrevient aux règles strictes que l'Union européenne et les États membres ont introduites concernant sa fabrication, sa distribution et sa vente. L'échange d'informations et la collaboration à l'échelle internationale facilités par l'OLAF ont abouti à la saisie de plus de 250 millions de cigarettes en 2019.

##### DES USINES DE TABAC ILLÉGALES

Le travail de l'OLAF en 2019 s'est notamment caractérisé par la poursuite de la lutte contre les cigarettes de contrefaçon et notamment contre la production illicite de cigarettes au sein même de l'Union européenne. Dans ce domaine particulier, l'OLAF a apporté une valeur ajoutée considérable à un certain nombre d'enquêtes pénales menées dans plusieurs pays de l'Union en facilitant la coordination des opérations des douanes et des services répressifs en Europe et au-delà.

Sur la base des saisies de cigarettes de contrefaçon dans l'Union européenne, l'OLAF a mené un certain nombre d'enquêtes destinées à repérer les usines illicites dans l'UE et à démanteler les organisations criminelles qui se cachaient derrière. Conséquence directe des enquêtes de l'OLAF, les autorités ont ainsi pu démanteler deux usines de cigarettes illégales en Slovaquie et en Hongrie, saisir 24 millions de cigarettes et 52 tonnes de tabac, et procéder à l'arrestation de 68 personnes. Des machines et autres équipements nécessaires à la production de cigarettes ont également été saisis.

##### LE TABAC POUR PIPE À EAU: UN NOUVEAU SUJET DE PRÉOCCUPATION

Depuis 2018, l'OLAF assure une surveillance plus étroite de la contrebande de tabac pour pipe à eau. Ce tabac est en majeure partie déclaré dans le cadre du système de transit de l'UE et est transporté par l'intermédiaire de l'Union européenne à destination d'autres pays. Cependant, le risque qu'il soit introduit illégalement dans l'Union en cours de route est élevé.

En 2019, l'OLAF a notamment ouvert un certain nombre d'enquêtes sur des envois suspects de tabac pour pipe à eau qui étaient entrés dans un État membre de l'Union en

transitant par un pays tiers. L'analyse approfondie réalisée par l'OLAF a révélé qu'un nombre considérable d'envois étaient entrés dans l'Union européenne et avaient été stockés dans un entrepôt franc, pour ensuite être supposés détruits à la demande du propriétaire des envois. Comme ce comportement semblait pour le moins inhabituel, l'OLAF a décidé d'examiner l'un des envois en mai 2019. Les enquêteurs ont découvert que 85 000 kilos de tabac pour pipe à eau de contrefaçon étaient stockés dans l'entrepôt; les marchandises ont été dûment saisies. À la suite des enquêtes de l'OLAF, deux autres États membres de l'Union européenne ont saisi un total combiné de 9 000 kilos de tabac pour pipe à eau de contrefaçon, 15 000 kilos supplémentaires ayant été saisis dans un pays tiers. Des enquêtes plus approfondies ont révélé que l'ensemble du tabac provenait de la même source. La perte de recettes fiscales liée à cette activité illégale a été estimée à près de 14 millions d'euros.

Au cours de l'année 2019, l'OLAF a reçu des informations sur un certain nombre d'autres envois suspects de tabac pour pipe à eau. Ainsi, dans un cas, du tabac en provenance des Émirats arabes unis et destiné au Kazakhstan a transité à la fois par l'Allemagne et par la Lettonie, empruntant ainsi un itinéraire détourné suspect. Les marchandises ont été interceptées en Lettonie et un examen de laboratoire ultérieur a révélé que les paquets ne contenaient pas du tout de nicotine, mais une substance gélatineuse rouge à base de glycérine, d'un poids supérieur à 5 000 kilos.

Dans une autre affaire, les douanes estoniennes ont saisi un envoi de 748 kilos de tabac pour pipe à eau en novembre 2019, après que le propriétaire de la marque, fort des informations de l'OLAF, leur a fait part de ses préoccupations concernant une éventuelle contrefaçon.

##### COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES DE L'UE POUR LUTTER CONTRE LA CONTREBANDE DE CIGARETTES

À l'instar des années précédentes, l'OLAF a coopéré étroitement avec un certain nombre d'organisations internationales également actives dans la lutte contre la contrebande de tabac.

En 2019, l'OLAF a renforcé sa coopération avec Europol, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération entre services de police, et Eurojust, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale. En novembre, l'OLAF et ces deux agences ont participé à une importante opération de lutte contre la contrebande, qui a abouti à l'arrestation de 18 personnes soupçonnées de blanchiment d'argent ainsi que de commerce et stockage illégaux de quelque 670 tonnes de tabac. L'opération a donné lieu à 29 perquisitions en Italie, en Pologne, en Belgique, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

## Un rôle de premier plan dans les opérations douanières conjointes

Outre les enquêtes sur les cas de fraude aux recettes et de contrefaçon, l'OLAF coordonne les opérations douanières conjointes (ODC) à grande échelle qui associent les partenaires opérationnels européens et internationaux. Les ODC consistent en des actions ciblées, d'une durée limitée, visant à lutter contre la contrebande de marchandises sensibles et la fraude dans certaines zones et/ou sur certaines routes commerciales à risque. En 2019, l'OLAF a apporté son soutien à treize ODC: deux ODC d'envergure ont été menées par l'OLAF lui-même, tandis que l'Office a co-organisé ou soutenu les actions de onze autres ODC. Parmi les ODC réalisées en 2019 figuraient les suivantes.

### HYGIEA

Cette ODC coordonnée par l'OLAF a ciblé le commerce international des biens de consommation à circulation rapide (produits d'hygiène corporelle, détergents, cosmétiques, etc.). Tous les États membres de l'Union européenne, la Norvège, onze pays d'Asie (le Bangladesh, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Pakistan, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viêt Nam) ainsi qu'Europol ont participé à l'opération. Environ 200 000 pièces de parfums, dentifrices et cosmétiques contrefaits, 120 tonnes de détergents, shampoings et couches contrefaits et plus de 4,2 millions d'articles de contrefaçon (piles, chaussures, jouets, balles de tennis, rasoirs, appareils électroniques, etc.), ainsi que 77 millions de cigarettes et 44 tonnes de tabac pour pipe à eau contrefaits ont été saisis par les autorités douanières asiatiques et européennes.

### POSTBOX II

Cette opération européenne révolutionnaire menée par l'OLAF et les douanes belges a permis de démanteler une organisation criminelle en ligne qui se livrait au trafic de drogues, de marchandises de contrefaçon — y compris de médicaments — et d'espèces animales et végétales menacées. L'opération, à laquelle ont participé des experts en douane de 22 États membres et d'Europol, a ciblé les criminels opérant à la fois sur le web et le dark web. Elle a donné lieu à 2 320 saisies, à l'ouverture de 50 dossiers et à l'identification de 30 suspects dans les États membres. Dans la phase initiale de l'opération, les autorités douanières ont procédé à un contrôle des colis expédiés par la poste et par les services de courrier, à la recherche de produits prohibés. Plus de 500 colis ont été saisis rien qu'en Belgique, mais aussi en Italie et en Irlande, où on a dénombré respectivement 460 et 304 saisies. Ces premières saisies ont été suivies par la création d'une cyberpatrouille composée d'experts, qui a procédé à des opérations de ratissage sur le web et le dark web, ainsi que sur les sites de médias



sociaux, à la recherche des auteurs de ces crimes. Les principales conclusions indiquent que les plateformes asiatiques de commerce électronique sont encore responsables de la majorité des ventes de contrefaçons. Le trafic de drogue se déroule principalement sur le dark web, où la technologie est exploitée pour préserver l'anonymat des acheteurs et des vendeurs.

### SILVER AXE IV

Cette ODC est une opération conjointe de l'OLAF et d'Europol ciblant la contrebande de pesticides, un phénomène qui constitue une menace pour l'environnement, le secteur agricole et, en fin de compte, la santé et la sécurité des consommateurs. L'OLAF a détecté 120 cargaisons suspectes de pesticides en provenance de pays tiers (principalement de Chine), qui avaient été déclarées soit comme étant en transit dans l'UE, soit comme étant exportées de l'Union européenne vers un pays tiers (généralement la Russie, l'Ukraine, la Moldavie ou la Turquie). La quatrième opération Silver Axe a abouti à la saisie de 550 tonnes de pesticides illégaux ou contrefaits, une quantité suffisante pour couvrir une superficie de 50 000 kilomètres<sup>2</sup> — soit la taille de l'Estonie. De nombreuses autorités policières, douanières et phytosanitaires de 29 pays ont pris part à l'opération.

En 2019, l'OLAF a également participé à la réunion de la task-force «Tabac» organisée par la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EUBAM), conjointement avec tous les États membres de l'Union possédant une frontière avec ces deux pays. Ces pays sont des points de passage clés pour la contrebande de cigarettes à destination de l'Union européenne.

L'OLAF a également appuyé l'EUBAM dans le cadre de l'opération conjointe de contrôles frontaliers baptisée «Scorpion», qui ciblait les cigarettes en provenance des boutiques hors taxe de la région séparatiste de Transnistrie. Les autorités compétentes de Moldavie, de Roumanie et d'Ukraine ont participé à cette opération, qui a permis d'améliorer la qualité des renseignements et de procéder à 115 saisies portant sur un total de plus de 15 millions de cigarettes, 4 245 kilos de tabac brut et 233 kilos de tabac pour pipe à eau.

### 2.3. Le mandat d'enquête de l'OLAF au sein des institutions de l'UE

Toute perception d'un manque d'intégrité au sein des institutions fait courir un risque important à la réputation de l'Union européenne dans son ensemble, ce qui peut fragiliser non seulement les institutions elles-mêmes mais aussi le projet européen tout entier. C'est pourquoi l'OLAF a un mandat unique lui permettant d'effectuer des enquêtes internes au sein des institutions, organes,

bureaux et agences de l'UE en vue de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale qui porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union. L'Office enquête sur des faits graves, liés à l'exercice d'activités professionnelles, constituant des manquements d'agents de l'Union à leurs obligations, susceptibles d'entraîner des poursuites disciplinaires et, le cas échéant, des poursuites pénales, ou des manquements équivalents du fait de membres d'institutions et d'organes à leurs obligations. L'OLAF travaille également avec les institutions et les organes de l'UE pour les aider à détecter, prévenir et corriger d'éventuels manquements de ce type.

Plusieurs affaires clôturées en 2019 concernent les institutions de l'Union européenne, notamment le Parlement européen mais aussi la Commission européenne et le Comité économique et social européen.

#### 2.3.1. Les déclarations des députés européens au centre de l'attention

Le défaut de déclaration adéquate des dépenses constitue une tendance notable. Par exemple, un député européen a déclaré avoir engagé sa partenaire pour lui servir d'assistante, laquelle aurait également fourni des services au député par l'intermédiaire d'une société qu'elle possédait. L'enquête de l'OLAF a révélé que l'assistante n'avait jamais déménagé à Bruxelles pour travailler pour ce député européen, pas plus qu'elle ne lui avait fourni de services correspondants. Elle





avait par ailleurs omis de déclarer au Parlement qu'elle était propriétaire de la société qui aurait fourni des services au député européen. L'OLAF n'a trouvé aucune preuve démontrant que la société en question avait effectivement fourni des services au député. L'Office a recommandé au Parlement de recouvrer plus de 200 000 euros auprès du député européen et de sa partenaire, ce qui correspond au montant versé à l'assistante et facturé par la société. L'Office a également recommandé le lancement de procédures disciplinaires.

Une autre affaire impliquant un député européen concernait des irrégularités dans les déclarations de frais de déplacement établies depuis 2009. Un certain nombre d'incohérences ont été constatées dans les déclarations du député européen concernant ses déplacements en avion et en voiture, ainsi que dans le versement de l'indemnité de séjour.

À la suite d'un contrôle sur place auprès de l'agence de voyages qui avait réservé les billets d'avion, l'OLAF a découvert que l'agence avait modifié les billets après les avoir émis afin de gonfler de 2 792 euros le coût réel des vols. L'enquête n'a pas permis d'établir si le député européen était ou non au courant de ces modifications. Quant aux dépenses déclarées pour des déplacements en voiture, l'OLAF a relevé des irrégularités au niveau du kilométrage, de l'itinéraire et de la durée de déplacement déclarés, pour un montant estimé à 10 342 euros. L'Office a également constaté que le député européen n'avait pas déclaré comme lieu de résidence le lieu où il vivait effectivement, préférant choisir un autre lieu dans son pays d'origine afin d'augmenter son indemnité de séjour de 86 461 euros.

L'OLAF a formulé une recommandation à l'attention du Parlement européen pour le recouvrement d'un montant estimé à 99 595 euros auprès du député européen, ainsi qu'une recommandation administrative concernant les règles relatives aux frais de déplacement en voiture et au paiement de l'indemnité de séjour. Étant donné qu'il n'a pu contrôler qu'un échantillon des voyages d'affaires concernés, l'OLAF a également recommandé au Parlement de vérifier l'ensemble des voyages effectués par le député européen en question. Enfin, dans la mesure où le comportement du député européen et de l'agence de voyages concernée aurait pu constituer une infraction au code pénal national, l'OLAF a également recommandé aux autorités judiciaires compétentes d'engager une procédure judiciaire. Cette affaire fait actuellement l'objet d'une enquête pénale.

### 2.3.2. Partis et fondations politiques européens

Deux affaires sans rapport mais similaires concernent les activités des partis politiques de l'Union européenne et de leurs fondations politiques affiliées. L'une d'entre elles visait les activités du parti politique européen «Mouvement pour l'Europe des libertés et de la démocratie» et celles de la Fondation pour l'Europe des libertés et de la démocratie qui lui était affiliée. Tous deux bénéficiaient de subventions du Parlement européen, mais l'enquête de l'OLAF a révélé que leurs membres se servaient du parti et de la fondation pour obtenir des gains illicites pour eux-mêmes ou pour des tiers. L'OLAF a également constaté que les règles applicables à l'octroi des subventions par le Parlement avaient été fréquemment enfreintes, ce qui avait donné lieu à des dépenses illégales, irrégulières et inéligibles. L'Office a estimé la perte financière pour le Parlement européen à 583 047 euros, dont 127 626 euros ont déjà été recouverts. L'OLAF considère que les personnes qui ont approuvé les dépenses au sein du parti ou de la fondation devraient être tenues personnellement responsables du préjudice causé au budget de l'Union. Il a d'ailleurs recommandé au Parlement de procéder au recouvrement de la somme en question auprès de ces personnes, étant donné que le parti et la fondation sont en liquidation.

La deuxième enquête concernait des violations présumées des règles relatives au financement des partis et fondations politiques de l'Union européenne, en l'occurrence des organisations sans but lucratif de droit belge. L'OLAF a constaté que le parti politique en question avait utilisé une partie importante de la subvention qui lui avait été accordée par le Parlement en 2015 pour financer indirectement des partis politiques nationaux, ce qui est explicitement proscrit par le règlement du Parlement. Le parti avait également effectué des versements à une société belge en situation de conflit d'intérêts. En outre, l'enquête a démontré que la fondation avait présenté, en 2015, des postes de dépenses qui constituaient un financement indirect d'un parti politique national et d'une campagne référendaire dans un État membre. Les subventions accordées en 2016 ont également été concernées: les deux entités et leurs représentants n'ont pas soumis leurs rapports finaux au Parlement européen, ce qui a donné lieu à l'émission de notes de débit pour le montant total du financement versé d'avance. L'OLAF a formulé une recommandation à l'attention du Parlement européen en vue du recouvrement de plus de 1,9 million d'euros au titre des subventions de 2015 et 2016. Là encore, les personnes au sein du parti ayant approuvé les dépenses ont été

considérées comme personnellement responsables. Une enquête pénale est toujours en cours.

### 2.3.3. Autres institutions

Le Parlement européen n'est pas la seule institution concernée par cette typologie de fraude. Un dossier clôturé en 2019 concernait un juge international travaillant au Kosovo, pour un organe de l'Union européenne. L'OLAF a établi que le juge avait omis de déclarer un deuxième contrat à temps plein auprès de la Commission européenne, dans le cadre duquel il était employé en tant qu'expert principal dans un projet d'assistance technique. En effet, il avait déclaré travailler pour le projet de la Commission alors qu'il travaillait en fait pour l'organe de l'UE et qu'il avait utilisé des services de technologie de l'information (TI) fournis par l'organe de l'UE pour s'acquitter de son autre activité, accepté un double paiement pour les mêmes jours ouvrables et omis de déclarer ses revenus à ses autorités fiscales nationales. L'OLAF a formulé une recommandation en vue du recouvrement d'environ 50 000 euros.

Une autre affaire clôturée en 2019, concernant cette fois un membre du Comité économique et social européen (CESE), portait sur des déclarations de déplacement incohérentes. L'OLAF a mis au jour un certain nombre de fraudes. Le membre avait présenté de fausses pièces justificatives (sous forme de billets électroniques) pour

ses déplacements, déclarant qu'il avait voyagé en classe affaires alors qu'en réalité, il avait voyagé avec des compagnies aériennes à bas prix en classe économique. Les faux billets comportaient également des dates d'arrivée et de départ falsifiées pour donner l'impression que des nuitées avaient été effectuées, alors qu'en fait, chaque voyage n'avait duré qu'une seule journée. Cela lui permettait de réclamer une indemnité de séjour supplémentaire.

Le membre avait en outre déclaré que son lieu de résidence était un village situé à 250 kilomètres de l'aéroport dans la capitale de son pays d'origine, alors qu'il se trouvait en fait dans la capitale même. Cela lui avait permis de réclamer une indemnité de déplacement en voiture de 250 euros par vol aller-retour.

Le montant total des paiements indus s'élevait à environ 91 000 euros. Le membre a remboursé la somme, mais l'OLAF a également adressé une recommandation au CESE pour qu'il prenne les mesures disciplinaires adéquates à son encontre. À l'époque, les règles du CESE ne prévoyaient pas de procédure disciplinaire, sauf si le membre en question était condamné pour fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne dans son pays d'origine. L'OLAF a aussi recommandé que le dossier soit transmis aux autorités judiciaires du pays d'origine du membre.

**Tableau 3 — Enquêtes sur le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE clôturées en 2019**

Institution, organe, agence	Dossiers clôturés	
	Nombre total	Dont dossiers clôturés avec recommandations
Parlement européen	16	14
Europol	2	0
Mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo	2	2
Commission européenne	2	1
CESE	2	2
Service européen pour l'action extérieure	1	0
Eurojust	1	1
Agences et organes	1	0
Banque européenne d'investissement	1	1
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>21</b>

## 3. Chapitre spécial: la menace croissante de la fraude environnementale

Au vu des priorités politiques de l'Union européenne, clairement axées sur les questions environnementales et la création d'un avenir durable, des fonds européens de plus en plus importants sont investis dans des politiques et des projets liés à l'environnement. Cependant, à mesure que ces investissements dans des projets environnementaux et de développement durable augmentent, le risque de fraude potentielle se renforce également. Dans le même temps, les activités frauduleuses et illégales risquent de compromettre gravement les efforts déployés par l'Europe pour réduire les émissions et améliorer la qualité de l'air ou de l'eau, ainsi que d'accroître potentiellement les effets du réchauffement climatique et les dangers pour la santé des populations.

Ces dernières années, l'OLAF a mené des enquêtes sur un nombre croissant de cas de fraude ou d'autres activités illégales ayant un lien avec l'environnement ou le développement durable. Il en ressort que, si le développement durable est désormais une préoccupation majeure de l'Union européenne, il est malheureusement devenu une nouvelle cible pour les fraudeurs. De la mauvaise utilisation des fonds européens destinés aux produits écologiques à la contrefaçon et à la contrebande de produits susceptibles de nuire à l'environnement et à la santé, une sélection de ces dossiers est présentée ci-dessous.

### 3.1. Volkswagen, la BEI et le «dieselgate»

Le scandale du «dieselgate» est sans doute l'affaire la plus notoire qui a eu des répercussions sur l'environnement et dans laquelle l'OLAF a été appelé à intervenir. Dans le cadre de cette affaire, on a découvert que le constructeur automobile allemand Volkswagen AG (VW) avait installé dans ses voitures des «dispositifs fraudeurs» qui permettaient de contourner les règles européennes strictes en matière d'émissions en amenant le véhicule à réagir différemment lors des essais par rapport aux conditions de conduite réelles. VW a ainsi sapé les efforts déployés par l'Union européenne pour améliorer la qualité de l'air en permettant à ses voitures diesel de produire des niveaux d'émissions supérieurs à ceux autorisés et en truquant délibérément les moteurs pour que ce niveau d'émissions ne soit pas détecté.

L'OLAF a été saisi à la suite d'allégations parues dans la presse en octobre 2015 concernant le possible détournement de fonds de la Banque européenne d'investissement (BEI) par VW aux fins du développement de ces dispositifs fraudeurs. La BEI avait accordé un prêt de 400 millions d'euros à un projet de VW appelé «Antrieb RDI», qui avait pour but de soutenir les recherches du constructeur automobile sur la manière de réduire les émissions. L'enquête de l'OLAF a permis d'établir qu'au lieu de consacrer les fonds européens à la tâche d'importance vitale consistant à améliorer la technologie des véhicules pour en réduire les émissions, ceux-ci avaient été en partie affectés à la conception du moteur EA 189 de VW, sur lequel le dispositif fraudeur a été déployé.

L'une des principales conditions imposées par la BEI avant l'octroi du prêt en 2008 était le partage d'informations spécifiques sur les incidences environnementales et sur l'ensemble des circonstances ou risques importants susceptibles d'influencer les résultats opérationnels du projet. Grâce à son enquête, l'OLAF a pu établir qu'au moment où le prêt avait été accordé, certains des directeurs et membres du personnel de VW associés au projet étaient pleinement conscients des difficultés auxquelles se heurtait le nouveau moteur EA 189 pour satisfaire aux normes d'émissions strictes et qu'ils étaient également au courant du développement et de l'utilisation du dispositif fraudeur pour résoudre ces problèmes en truquant les essais.

Toutefois, ces informations n'ont jamais été transmises à la BEI, ni avant l'approbation du prêt, ni à aucun stade ultérieur, alors que les fonds de l'Union étaient utilisés pour le développement du projet. La BEI a confirmé que



si tel avait été le cas, elle n'aurait jamais accordé le prêt ou aurait demandé son remboursement intégral avant la date d'échéance. En ne partageant pas ces informations vitales avec la BEI, VW a donc manqué à ses obligations contractuelles envers la banque.

En novembre 2018, la banque est parvenue à un accord avec VW. Celui-ci s'est étroitement inspiré des recommandations de l'OLAF, notamment l'exclusion de VW du financement de la BEI pour une durée de 18 mois et une contribution de 10 millions d'euros du constructeur automobile à des projets environnementaux et/ou de développement durable dans toute l'Europe.

### 3.2. Commerce d'espèces menacées

Ces dernières années, l'OLAF a également constaté une forte croissance des enjeux environnementaux dans le cadre de bon nombre de ses enquêtes et opérations douanières. Les affaires dans lesquelles l'Office intervient sont diverses, allant du respect de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à l'interdiction du commerce de certains types de bois protégés, en passant par la fausse description à l'importation dans l'UE de produits tels que le biodiesel, afin de manipuler les objectifs nationaux en matière de création d'énergie renouvelable ou d'obtenir des subventions et des allègements fiscaux de la part des gouvernements nationaux.

Dans une affaire liée à la CITES, l'OLAF travaille en étroite collaboration avec les États membres et Europol dans la lutte contre le commerce illégal de civelles européennes. Celles-ci sont protégées en vertu de la convention mais, ces dernières années, des groupes criminels organisés ont exporté clandestinement des millions de jeunes civelles de l'Union européenne vers l'Asie, où elles sont élevées jusqu'à leur maturité puis revendues sur le marché mondial (y compris celui de l'Union), permettant ainsi aux contrebandiers de réaliser d'énormes bénéfices.

Dans le cadre d'une deuxième affaire ayant trait à la CITES, l'OLAF et les États membres ont collaboré pour lutter contre l'abattage illégal et la contrebande de bois précieux en provenance du Myanmar/de la Birmanie et à destination de l'Union européenne. Dans cette affaire, un certain nombre d'États membres se sont adressés collectivement à l'OLAF pour qu'il les assiste dans leurs enquêtes relatives à des importations suspectes dans l'Union. De par ses prérogatives administratives, l'OLAF est idéalement placé pour effectuer, dans les États membres, des contrôles portant à la fois sur la nature des importations et sur l'utilisation finale des produits concernés.

Ressource précieuse, le bois fait souvent l'objet d'activités frauduleuses ou illégales. Dans un autre cas, l'OLAF a collaboré avec plusieurs États membres pour enquêter sur des allégations d'importation et d'utilisation finale de bois provenant de certaines forêts protégées en Ukraine. Dans ce dossier très sensible, des enquêtes sont en cours dans trois États membres en particulier.

### 3.3. Le dumping du biodiesel

Parmi les autres exemples d'affaires ayant des répercussions sur l'environnement, on peut citer celles en nombre sans cesse croissant dans le cadre desquelles l'Office a enquêté ces dernières années sur le dumping illégal de biodiesel du marché mondial à destination de l'Union européenne.

Hormis le fait que ces affaires concernent principalement des infractions aux mesures antidumping imposées et les conséquences financières qui en découlent, l'OLAF a constaté que nombre d'entre elles présentent également une importante dimension écologique, dans la mesure où le biodiesel concerné est souvent décrit à tort comme ayant été obtenu à partir d'huiles de cuisson usagées. De cette façon, les entreprises peuvent prétendre en toute illégalité à diverses subventions et allègements fiscaux nationaux accordés pour l'utilisation déclarée de ces produits afin d'atteindre les objectifs nationaux de création d'énergies renouvelables dans divers États membres.



En d'autres termes, outre la fraude financière commise à deux niveaux, ce type de description et d'utilisation trompeuses des produits compromet sérieusement les objectifs de l'Union européenne en matière d'énergies renouvelables et, plus généralement, de lutte contre le changement climatique.



Une affaire en particulier illustre bien ce qui peut se produire et ce qui arrive effectivement dans ce secteur. L'OLAF a appris qu'une société norvégienne exportait vers l'Union européenne de très grandes quantités de biodiesel soi-disant produit à partir d'huiles de cuisson usagées d'origine canadienne. Selon la source qui a informé l'OLAF, le biodiesel importé de Norvège ne provenait pas du Canada mais avait été fabriqué aux États-Unis et aurait donc dû être soumis au paiement de droits antidumping et compensateurs lors de son importation dans l'Union.

La source a également affirmé que ce biodiesel n'était pas produit à partir d'huiles de cuisson usagées et que, par conséquent, lorsqu'il était commercialisé dans l'Union européenne, il était illégalement pris en considération dans certains objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables et bénéficiait vraisemblablement de subventions et/ou d'avantages fiscaux nationaux.

Lors de ses enquêtes, menées en étroite coopération avec les États-Unis, le Canada, la Norvège et les États membres de l'Union, l'Office a découvert que le biodiesel en question avait été produit à partir d'huile de soja qui avait été exportée des États-Unis vers le Canada, où elle était mélangée à de petites quantités d'huiles végétales, puis réexportée vers la Norvège et ensuite vers l'Union européenne. Plus de 150 000 tonnes de biodiesel ont fait l'objet de ce commerce illicite.

L'OLAF a en outre constaté que l'ensemble des opérations était géré et contrôlé par une seule société suisse, qui exerçait également un contrôle sur les sociétés canadiennes et norvégiennes impliquées. Les incidences financières de l'affaire ont été estimées à 62 millions d'euros en droits antidumping non perçus. Bien qu'il ait également établi que le produit avait ensuite été déclaré à tort dans l'Union comme étant fabriqué à partir d'huile de cuisson usagée et utilisé de manière irrégulière pour prétendre au bénéfice des régimes d'énergie renouvelable, l'OLAF n'a pas été en mesure d'évaluer les incidences économiques qui en ont découlé.

L'Office participe aussi activement à une très vaste affaire dans laquelle la valeur de l'huile de palme est sous-déclarée lors de son importation dans l'Union européenne. Outre la fraude manifeste en matière de droits de douane et de TVA qui y est associée, une autre préoccupation majeure est l'origine probable des produits, car l'augmentation massive de la production et du commerce de l'huile de palme se ferait au détriment des forêts, qui sont régulièrement défrichées pour faire place à cette production dans les principaux pays exportateurs concernés.

### 3.4. Le financement de l'UE en faveur de projets environnementaux: une cible de choix

Les fonds structurels et de recherche sont de plus en plus utilisés pour soutenir des projets environnementaux dans toute l'Europe. Cependant, ils sont aussi souvent la cible d'activités frauduleuses, ce qui occasionne en réalité une double perte pour les citoyens européens: le détournement des fonds européens au profit des fraudeurs, à laquelle s'ajoute l'impact de la perte d'investissements dans des projets concrets visant à lutter contre la crise climatique.

#### DES FERMES AQUACOLES SANS EAU

Ce problème n'est pas nouveau; en effet, cela fait plusieurs années que l'OLAF constate des cas de fraude dans des projets environnementaux. Dans une affaire de 2013, par exemple, un bénéficiaire de cinq projets d'aquaculture financés par l'Union européenne en Roumanie avait reçu des subventions destinées à des surfaces qui n'avaient jamais été recouvertes d'eau. Les cinq projets portaient sur deux fermes aquacoles situées dans une réserve naturelle du réseau «Natura 2000» et trois projets dans le cadre desquels le financement de l'Union devait être utilisé pour transformer des fermes aquacoles traditionnelles en fermes biologiques certifiées.

L'enquête de l'OLAF a permis de confirmer les allégations initiales concernant les faux projets, lesquels avaient été montés de toutes pièces dans le seul but d'obtenir les fonds de l'Union européenne par des moyens frauduleux. Le dossier a été clôturé en 2017 avec une recommandation visant à recouvrer l'intégralité du financement de l'Union européenne, soit près de 1,3 million d'euros, ce que la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne a fait avec succès.

#### LE DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS À LA DÉTECTION DES INCENDIES DE FORÊT

Dans le même ordre d'idées, une affaire plus récente concernant le financement de la recherche démontre à quel point les fonds destinés à soutenir des projets environnementaux au profit de tous peuvent être affectés à des fins nettement moins altruistes. Une enquête de l'OLAF a porté sur un projet de recherche environnementale, financé par la REA et destiné à mettre au point un système qui faciliterait la détection



des incendies de forêt — un véritable avantage tant pour les citoyens que pour l'environnement. Un consortium de cinq petites et moyennes entreprises établies en Irlande, en France, en Espagne et en Roumanie était censé mener à bien le projet.

Cependant, la REA a commencé à avoir des doutes quant à la véracité de certaines demandes de remboursement de frais de personnel présentées par le consortium. L'OLAF a établi que le consortium n'avait en fait jamais possédé la capacité opérationnelle nécessaire pour mener à bien le projet; en réalité, la demande de financement initiale et les rapports d'avancement ultérieurs étaient fondés sur des mensonges et de faux documents.

En creusant davantage, les enquêteurs ont découvert que la grande majorité du financement de l'Union européenne avait tout simplement été détournée par les membres du consortium. La majeure partie de l'argent volé a été dépensée pour un tout autre projet — un projet de casino/hôtel dans un autre pays de l'Union européenne, qui n'a jamais dépassé le stade des ébauches initiales mais qui n'aurait pas pu être plus éloigné de l'objectif premier du financement de l'Union. L'OLAF a recommandé à la REA de recouvrer 410 000 euros auprès du consortium. En outre, les autorités judiciaires compétentes ont été invitées à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes concernées.

## LA GESTION DE L'EAU ET DES EAUX USÉES FRÉQUEMMENT CIBLÉE

Plusieurs affaires sur lesquelles l'OLAF a enquêté et qui ont été clôturées en 2019 ont trait à des projets d'infrastructure de gestion de l'eau et des déchets destinés à bénéficier aux communautés locales dans toute l'Union européenne.

Un dossier transfrontalier particulièrement complexe concernait un projet basé en Roumanie. En collaboration avec la direction nationale roumaine de lutte contre la corruption, l'OLAF a mis au jour un réseau d'activités frauduleuses et de blanchiment d'argent liées à un projet d'infrastructure pour l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées financé par l'UE. Le bénéficiaire du projet, dont la valeur s'élevait à 102 millions d'euros, était une société publique locale de distribution d'eau.

Dans le cadre de son enquête, l'OLAF s'est d'abord rendu en Allemagne, où il a effectué un certain nombre de contrôles sur place et mené des entretiens avec les personnes concernées et des témoins. L'OLAF a également procédé à l'analyse des opérations bancaires en vue de déterminer la destination réelle des fonds européens alloués au projet.



Il est apparu qu'à la suite des procédures d'appel d'offres menées dans le cadre du projet, le bénéficiaire avait attribué deux contrats de travail à une entreprise commune constituée d'une société roumaine et d'une entreprise de construction allemande. La société roumaine était le chef de file de l'entreprise commune, puisqu'elle contrôlait 70 % de l'activité, et elle était l'unique destinataire de tous les fonds européens octroyés au bénéficiaire.

Au cours de son enquête, l'Office a découvert que la société allemande n'avait en fait pas connaissance de son prétendu rôle dans cette entreprise commune, pas plus qu'elle n'était au courant de la procédure d'appel d'offres, du projet financé par l'Union européenne ou des travaux censés être réalisés en Roumanie. En fait, afin de prouver qu'elle avait la capacité d'exécuter les travaux prévus en vertu du contrat et de remporter les appels d'offres, la société roumaine avait créé une entreprise commune fictive, utilisant le nom, la réputation, l'expérience et la situation financière de la société allemande, sans que celle-ci ne se soit jamais rendu compte que son nom était utilisé de cette manière. Dès lors, il n'est pas surprenant que la société allemande n'ait jamais reçu de paiements de la part de son «partenaire» roumain au sein de l'entreprise commune fictive, ni d'ailleurs de toute autre source liée à ce projet.

Cependant, la société roumaine ne s'est pas contentée de miser sur la réputation de son prétendu partenaire. L'enquête de l'OLAF a également révélé que la société roumaine avait prétendu à tort avoir réalisé un certain nombre de projets similaires dans le passé, afin de prouver qu'elle avait la capacité de gérer le projet et qu'elle satisfaisait aux exigences minimales de qualification dans le cadre de la procédure d'attribution. En réalité, la société roumaine n'avait jamais réalisé de projets liés à des travaux d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.

Après avoir convaincu le bénéficiaire du financement de l'Union qu'elle avait la capacité et l'expérience nécessaires pour gérer le contrat, et notamment après avoir reçu d'importantes sommes d'argent au titre du financement de l'UE, la société roumaine a tout simplement abandonné les travaux. Les contrats relatifs aux stations de traitement de l'eau et des eaux usées ont été annulés, ce qui a retardé les améliorations environnementales indispensables qu'ils devaient apporter.

L'OLAF a également analysé les flux financiers associés aux fonds de l'Union européenne investis dans ce projet et octroyés à la société roumaine, ce qui lui a permis de déterminer la destination réelle de l'argent. L'Office a été



en mesure de fournir aux ministères publics roumains des informations supplémentaires à l'appui de leur action pénale contre les auteurs de la fraude et du blanchiment d'argent. L'OLAF a en outre formulé une recommandation financière à l'attention de la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission en vue du recouvrement de 6 millions d'euros.

Le traitement de l'eau et des eaux usées était également au centre de deux autres affaires en Croatie que l'OLAF a clôturées en 2019.

La première enquête concernait deux contrats distincts: un contrat de service relatif à une nouvelle station d'épuration des eaux usées et des eaux résiduaires dans une ville côtière, et un contrat portant sur la construction de quatre stations d'épuration des eaux usées et d'installations de séchage solaire et de compostage des boues. La valeur des contrats était d'environ 40 millions d'euros. À la suite de plusieurs contrôles sur place, l'OLAF a découvert que le premier contrat était entaché par un conflit d'intérêts entre la société qui exécutait les travaux et celle qui les supervisait. En effet, les deux sociétés étaient liées, puisqu'elles étaient détenues par la même entité agissant en tant que propriétaire et actionnaire majoritaire. En ce qui concerne le second contrat, l'OLAF a constaté une infraction aux règles de passation des marchés publics. Ces deux irrégularités ont donné lieu à la formulation d'une recommandation financière à l'attention de la direction générale de la politique régionale et urbaine en vue du recouvrement de 7,25 millions d'euros.

La deuxième enquête de l'OLAF clôturée en 2019 concernait un projet d'une valeur de 60 millions d'euros. Celui-ci visait à améliorer un système de gestion des eaux en modernisant et en étendant le réseau d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux résiduaires, ainsi qu'à construire une station d'épuration dans une autre ville croate. L'Office a ouvert une enquête à la suite d'allégations initiales selon lesquelles les fonds alloués au projet avaient en fait été utilisés pour un tout autre projet, que des paiements avaient été effectués pour acquérir du matériel qui n'avait jamais été livré et que les paiements versés au contractant étaient en fait destinés à des sous-traitants.

Les enquêteurs ont procédé à des contrôles sur place et à l'audition d'un témoin. L'enquête a permis de réfuter ces allégations, mais a mis au jour des irrégularités dans les documents grâce auxquels le projet avait été exonéré des impôts municipaux. En effet, la documentation de l'appel d'offres public concernant le marché de travaux pour la conception et la construction de la station d'épuration des eaux usées n'était pas conforme au cadre juridique national. Ainsi, certains soumissionnaires avaient pu être induits en erreur et soumettre des offres plus élevées (et

donc moins compétitives) pour les travaux, car ils y avaient inclus des estimations pour les impôts municipaux.

Étant donné que plusieurs projets similaires ont pu être entachés par la même irrégularité en Croatie, l'OLAF a formulé une recommandation administrative visant à garantir la conformité des avis de marché avec le cadre juridique en vigueur et, le cas échéant, à assurer le recouvrement de tout fonds de l'Union dépensé de manière irrégulière.

### DES PRIX GONFLÉS POUR UN PROJET DE GESTION DES DÉCHETS

Entre-temps, une affaire en Slovaquie a porté sur un projet visant à améliorer la séparation des déchets biodégradables. En 2017, l'OLAF a ouvert une enquête à la suite d'allégations d'irrégularités potentielles dans le contrat attribué en vue de l'achat d'équipements et de machines pour le projet. Ce projet prévoyait plus particulièrement l'achat de conteneurs destinés à garantir la séparation entre les déchets biodégradables et les déchets municipaux généraux. Il était complété par des activités de sensibilisation et de promotion visant à accroître la conscience écologique des citoyens et à les inciter à contribuer à une gestion responsable des déchets.

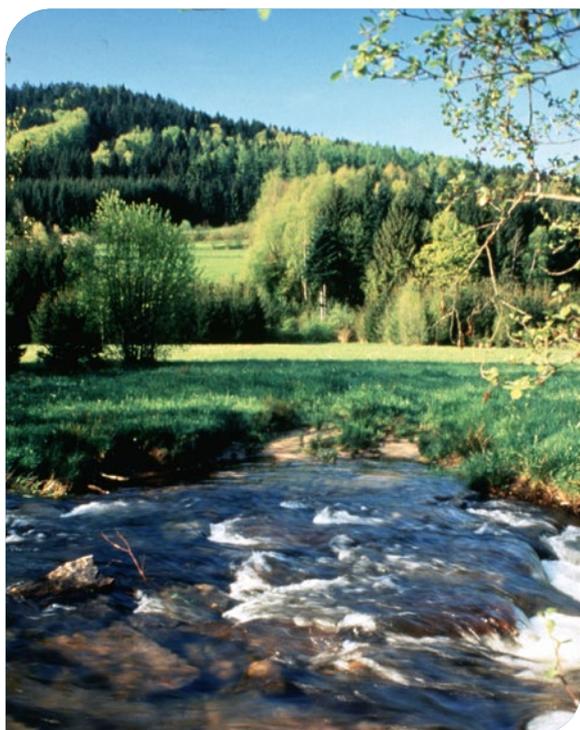
L'OLAF a réalisé plusieurs contrôles sur place dans les locaux du bénéficiaire, du fournisseur et de la société de conseil en marchés publics. L'enquête a révélé plusieurs irrégularités dans le projet, pour la plupart dues à une mauvaise gestion et au manque de participation du bénéficiaire au cycle de vie du projet.

En analysant la documentation du projet, les enquêteurs ont constaté la présence de prix gonflés, parfois deux, trois ou quatre fois plus élevés que les prix du marché auxquels le fournisseur du projet avait effectivement acheté certains articles. L'OLAF a mis en évidence des marges bénéficiaires sur la fourniture allant de 23 % à 471 %, ce qui était révélateur d'une surfacturation et d'une violation du principe de bonne gestion financière.

Sur la base de ses conclusions, l'OLAF a formulé une recommandation financière en vue du recouvrement de plus de 1,14 million d'euros de financement européen.

### 3.5. De fausses références écologiques

Si de nombreuses affaires portent sur des fraudes commises à l'encontre de véritables projets écologiques, un dossier clôturé en 2019 montre que la fraude peut



aussi consister à falsifier des références écologiques afin d'obtenir un financement de l'Union européenne.

L'affaire remonte à 2017. À l'époque, l'OLAF avait reçu des informations selon lesquelles une ville belge aurait présenté de faux arguments afin d'obtenir le financement de la construction d'une route au titre du Fonds européen de développement régional, au motif que celle-ci pouvait contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. La construction de la route faisait partie d'un projet considéré comme étant d'une grande importance économique pour la région et constituait une occasion unique d'obtenir un financement de l'Union.

L'enquête de l'OLAF a révélé que, malgré les évaluations systématiquement négatives remises par les fonctionnaires participant au processus de sélection des projets, qui avaient souligné l'absence de références écologiques justifiant l'utilisation des fonds européens pour la construction d'une nouvelle route, le projet avait tout de même été accepté et le financement accordé. L'autorité de gestion responsable de la distribution des fonds avait en effet fait appel à un membre «ami» d'un comité d'experts ad hoc, chargé de formuler des recommandations sur l'allocation des fonds en faveur de tels projets, pour invalider toutes les recommandations négatives précédemment émises. Cela a eu pour effet de faire prévaloir les préoccupations économiques sur les objectifs écologiques de la mesure.

Par mesure de précaution, l'OLAF a averti la direction générale de la politique régionale et urbaine de ces signes d'irrégularité et, lorsque l'enquête a été clôturée en 2019, il a recommandé qu'aucun paiement ne soit effectué en faveur de la ville concernée au titre de ce projet, dans le cadre duquel les avantages environnementaux de l'investissement des fonds européens étaient loin d'être clairs.

### 3.6. La manipulation des appels d'offres à nouveau d'actualité

Les procédures de passation de marchés publics entachées d'irrégularités ont été au cœur d'une autre fraude liée au Fonds européen agricole pour le développement rural, et en particulier à la fourniture de machines. Dans cette affaire, le bénéficiaire des fonds de l'Union avait lancé une procédure de passation de marchés qui portait sur une pièce de machine très particulière servant à produire des granulés utilisés comme matériau de chauffage respectueux de l'environnement.

L'OLAF a constaté que le marché avait finalement été attribué à une société directement liée à l'entreprise bénéficiaire du financement de l'Union: en effet, il est apparu qu'un représentant du soumissionnaire retenu travaillait pour une société dont le bénéficiaire était un représentant légal.

D'autres irrégularités ont été découvertes dans la chaîne d'acquisition commerciale de la machine elle-même. La société qui avait remporté l'appel d'offres pour la fourniture de la machine avait prétendu qu'un composant manquait et que celui-ci devait être obtenu ailleurs. Il s'agissait d'un subterfuge destiné à gonfler le prix de la machine: le fabricant avait en fait vendu la machine avec toutes ses pièces en parfait état à une autre société, appartenant au bénéficiaire des fonds de l'Union européenne, qui l'avait ensuite vendue au soumissionnaire retenu, qui l'avait à son tour revendue au bénéficiaire. En d'autres termes, la machine n'avait en réalité jamais changé de propriétaire — la «vente» consistait en un simple échange de factures, chacune plus élevée que la précédente.

L'OLAF a conclu qu'aucun des coûts déclarés par le bénéficiaire n'était en fait éligible au financement de l'UE et a recommandé que la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne veille au recouvrement de l'intégralité du montant de la contribution de l'Union, soit 110 000 euros.

## 4. L'OLAF sur les scènes européenne et internationale

### 4.1. Les relations de l'OLAF avec ses partenaires

Tant du point de vue des enquêtes que du point de vue de l'élaboration des politiques, l'OLAF a besoin d'une coopération efficace avec ses partenaires. Dans cette optique, l'Office s'efforce de promouvoir des relations et une coopération de qualité avec un éventail aussi large que possible de partenaires actuels et futurs au plan européen et international.

Des exemples de coopération fructueuse et élargie avec nombre de ces partenaires sont également présentés dans d'autres parties du présent rapport.

#### 4.1.1. Une collaboration étroite avec les États membres et les services de la Commission européenne

L'OLAF travaille en étroite collaboration avec les autorités nationales des États membres, tant sur les dossiers d'enquête que sur les questions de politique. En 2019, le directeur général de l'OLAF s'est rendu dans sept États membres (Allemagne, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Italie et Suède) et y a rencontré des hauts fonctionnaires (ministres, secrétaires d'État, directeurs généraux), des autorités nationales et des services d'enquête, notamment des agences douanières, des services de police, des administrations fiscales, des autorités judiciaires et des services de coordination antifraude. Les visites dans les États membres ont contribué à renforcer la coopération en matière d'enquête, y compris l'assistance aux enquêtes de l'OLAF, à améliorer la notification des irrégularités à l'OLAF et le suivi des recommandations de l'Office, ainsi qu'à achever les préparatifs en vue de la création du Parquet européen.

Dans le cadre de sa mission consistant à protéger les intérêts financiers de l'Union européenne contre la fraude et la corruption et à empêcher les fraudeurs de détourner les fonds européens, l'OLAF collabore avec d'autres services de la Commission européenne, ainsi qu'avec d'autres institutions, organes et agences. En 2019, outre les fraudes liées aux fonds de l'Union européenne et les opérations douanières conjointes ciblant les biens de consommation et les cigarettes,



*Coopération avec les autorités nationales des États membres : une visite des Carabinieri italiens à l'OLAF en avril*

l'Office a renforcé ses activités dans le cadre de projets liés à l'environnement. À ce titre, l'OLAF a coopéré activement avec ses partenaires européens pour accroître sa contribution à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe, notamment en ce qui concerne la fraude environnementale et la fraude alimentaire.

Le directeur général de l'Office s'est entretenu dans un cadre bilatéral avec 21 directeurs généraux de la Commission ainsi qu'avec d'autres organisations internationales (la BEI, Eurojust, Europol, le Service européen pour l'action extérieure et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle). Ces réunions ont permis de définir les bases de nouveaux domaines de coopération et de meilleures synergies entre l'OLAF et ses partenaires. Elles ont principalement porté sur le renforcement de la coopération opérationnelle (par exemple, par des opérations conjointes, l'échange d'informations et l'analyse de données) et sur l'amélioration de l'élaboration et de la coordination des mesures antifraude (par exemple, en aidant d'autres directions générales à adapter leurs stratégies en la matière à la nouvelle stratégie antifraude de la Commission, en dispensant des formations).

#### 4.1.2. Arrangements de coopération administrative avec les partenaires internationaux

Les arrangements de coopération administrative sont essentiels pour permettre à l'OLAF d'entretenir des relations étroites avec les organes d'enquête et d'autres



partenaires extérieurs au domaine des enquêtes qui participent à la lutte contre la fraude. En 2019, l'OLAF a conclu un arrangement de coopération administrative avec la Cour des comptes européenne (CCE). Il s'est également attelé à la mise en place d'un certain nombre de nouveaux arrangements avec des organismes internationaux et des autorités au sein des États membres de l'Union européenne et des pays tiers.

Au niveau international, l'OLAF a participé à plusieurs événements:

- ▶ le Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption et sur l'intégrité à Paris (mars 2019), qui a mis l'accent sur l'analyse des données comme outil de lutte contre la corruption;
- ▶ la conférence des enquêteurs internationaux organisée par le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés à Genève (novembre 2019) sur les défis qui attendent les services d'enquête des organisations internationales;
- ▶ et la conférence annuelle des partenaires européens contre la corruption/du réseau européen de points de contact contre la corruption à Stockholm (décembre 2019), durant laquelle l'OLAF a notamment souligné la nécessité d'une coopération renforcée.

Au niveau européen, en 2019, l'OLAF a intensifié ses efforts de coordination et de coopération avec les autorités partenaires des États membres de l'Union européenne, des pays candidats et des futurs candidats. Ces efforts se sont notamment traduits par:

- ▶ une conférence avec des représentants de tous les États membres sur les nouvelles dispositions relatives à la protection des intérêts financiers de l'Union (juin 2019);
- ▶ un séminaire à l'intention des services de coordination antifraude (AFCOS) à Skopje (septembre 2019) en présence des États membres de l'Union européenne et des pays candidats afin de discuter du rôle des agences nationales dans la prévention de la fraude et des outils à leur disposition, ainsi que des liens avec les enquêtes;
- ▶ une réunion des AFCOS à Bruxelles (octobre 2019) avec les autorités partenaires des États membres de l'Union européenne, notamment pour discuter de l'avenir des AFCOS dans les États membres;
- ▶ une réunion d'un groupe pilote à Bruxelles avec les autorités africaines partenaires (octobre 2019) sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre la fraude et la corruption; et des visites d'étude destinées aux autorités compétentes d'Albanie et de Macédoine du Nord.



*Le directeur général de l'OLAF, Ville Itälä, lors du séminaire sur les services de coordination antifraude en octobre*

#### 4.1.3. Comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude

L'OLAF dirige et préside le Comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude (Cocolaf), composé de représentants des autorités des États membres. La réunion annuelle de 2019 du Cocolaf a été l'occasion d'échanger les points de vue sur les développements principaux en matière de lutte contre la fraude et sur l'élaboration du «Rapport annuel sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne – Lutte contre la fraude 2018» (le «rapport PIF») au titre de l'article 325 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En 2019, les différents sous-groupes du Cocolaf ont travaillé sur :

- ▶ l'échange de bonnes pratiques et l'élaboration d'un cadre commun pour la prévention et la détection de la fraude;
- ▶ l'élaboration d'une méthodologie pour la définition de profils de pays dans le domaine de la lutte contre la fraude;
- ▶ le partage des résultats d'analyses sur les principales tendances et caractéristiques de la fraude et des irrégularités;
- ▶ l'examen d'une éventuelle coopération entre l'OLAF et les AFCOS, tant dans une perspective d'enquête que dans une perspective politique;
- ▶ le partage des stratégies relatives aux médias et l'organisation d'activités de communication sur la prévention de la fraude et la dissuasion des fraudeurs.

#### 4.1.4. Clauses relatives à l'assistance mutuelle et à la lutte contre la fraude contenues dans les accords internationaux

La coopération avec les pays tiers en vue de prévenir et de détecter les violations de la législation douanière et de lutter contre ces dernières repose sur des accords d'assistance administrative mutuelle en matière douanière. Il existe actuellement des accords en vigueur avec plus de 80 pays, y compris les principaux partenaires commerciaux de l'Union européenne, tels que les États-Unis, la Chine ou le Japon. En 2019, les négociations ont été finalisées avec l'Andorre, l'Azerbaïdjan et le Kirghizstan, et elles se sont poursuivies avec l'Australie, l'Indonésie et l'Ouzbékistan. Les directives de négociation avec la Biélorussie en vue d'un accord de coopération et d'assistance administrative mutuelle

en matière douanière ont également été élaborées au cours de l'année, le Conseil européen ayant autorisé l'ouverture des négociations en décembre.

En 2019, l'OLAF a par ailleurs veillé à ce que les accords de garantie que la Commission avait conclus avec diverses banques de développement des États membres et internationales dans le cadre du Fonds européen pour le développement durable intègrent toutes les dispositions et tous les mécanismes antifraude requis. Plus précisément, l'OLAF a systématiquement participé à la négociation de ces instruments et a introduit une nouvelle série de dispositions visant à répondre à la fois aux exigences antifraude du règlement financier de 2018 et aux préoccupations concrètes des enquêteurs de l'OLAF lors de la réalisation des enquêtes.

Toujours en 2019, l'OLAF a progressé dans les négociations portant sur les clauses relatives à la lutte contre la fraude dans les accords de libre-échange. La plupart des accords de libre-échange contiennent une clause relative à la lutte contre la fraude, autorisant le retrait temporaire des préférences tarifaires relatives à un produit en cas de fraude douanière grave et d'absence persistante de coopération adéquate pour y remédier. L'OLAF représente l'Union européenne dans toutes les négociations liées à cette clause et, en 2019, il a participé à des discussions fructueuses avec l'Australie, le Chili, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande et la Tunisie.

Depuis février 2017, l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges (accord de Bali) prévoit également une possibilité supplémentaire d'échanger des informations avec des pays tiers pour vérifier une déclaration d'importation ou d'exportation dès lors qu'il existe des motifs raisonnables de mettre en doute la véracité ou l'exactitude de la déclaration. À la fin de 2019, 148 membres étaient signataires de l'accord, et l'OLAF continue à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette disposition.

## 4.2. Le programme Hercule III: un outil clé pour soutenir la lutte contre la fraude dans l'ensemble de l'Union européenne

L'OLAF est chargé de la gestion du programme Hercule III, qui finance des projets destinés à protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Ce programme est doté d'un budget de plus de 100 millions d'euros pour la période 2014-2020. Il est mis en œuvre sur la base de programmes de travail annuels



*Le directeur général de l'OLAF, Ville Itälä, et le président du Parlement européen, David Sassoli, en septembre*

fixant le budget et les priorités de financement pour une année civile donnée. Le programme de travail de 2019 avait prévu une enveloppe de 15,89 millions d'euros principalement pour appuyer le travail des autorités nationales et régionales des États membres, telles que les douanes ou les services répressifs. Cette enveloppe a servi à l'achat d'équipements techniques très divers, tels que des scanners utilisés dans les ports maritimes ou les aéroports, des outils d'acquisition de la preuve informatique, des outils d'enquête ou des systèmes automatisés de reconnaissance de plaques d'immatriculation.

Les forces de l'ordre ont également été assistées dans leurs opérations et enquêtes grâce à l'achat de droits d'accès à des bases de données commerciales. Le programme a aussi financé des conférences, des séminaires et des formations auxquels ont participé des

membres du personnel d'administrations nationales, de services répressifs et d'ONG en vue de renforcer la coopération mutuelle et les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union. Le programme a également financé deux sessions de formation aux techniques d'acquisition de la preuve informatique et à l'analyse, dans le but d'améliorer les compétences des participants en matière de collecte, d'obtention et d'analyse des éléments de preuve tirés de dispositifs numériques dans un environnement technologique en mutation rapide.

## 5. Suivi des mesures prises par les destinataires des recommandations de l'OLAF

### 5.1. Suivi financier

La capacité de l'Union européenne à garantir que ses fonds sont dépensés de manière adéquate et dans l'intérêt de tous — et à recouvrer effectivement les fonds utilisés de manière frauduleuse — est essentielle pour consolider le soutien et la confiance envers l'Union et ses institutions. Le travail réalisé par l'OLAF dans la lutte contre la fraude, et en particulier les recommandations qu'il formule en vue de recouvrer les sommes considérables qui ont été détournées du budget de l'Union, peut jouer un rôle majeur pour communiquer concrètement sur les succès du projet européen.

Pourtant, il existe souvent un écart important entre les montants que l'OLAF recommande de recouvrer et les sommes effectivement restituées au budget de l'Union. Le Parlement européen a demandé à plusieurs reprises à la Commission européenne de fournir des informations sur les montants effectivement recouverts à la suite de recommandations financières formulées par l'OLAF à l'issue de ses enquêtes. Dans son rapport spécial 2019 intitulé «Dépenses financées par l'UE: des mesures s'imposent pour lutter contre la fraude», la Cour des comptes européenne a également recommandé la mise en place d'un système fiable de notification des fraudes, en soulignant au passage l'écart important qui existe actuellement entre les montants dont le recouvrement est recommandé et les montants effectivement recouverts.

La Commission est résolue à répondre à ces différentes demandes concernant l'amélioration de la qualité du suivi donné aux recommandations de l'OLAF par ses services et ses agences exécutives, afin de dresser un tableau complet de la situation et de mettre en évidence les raisons systémiques pour lesquelles les

recommandations ne sont pas suffisamment mises en œuvre.

Le conseil d'administration de la Commission a décidé d'assumer la responsabilité de ce processus. Lors de sa réunion du 27 novembre 2019, eta demandé aux services de la Commission de renforcer leurs activités de suivi et de fournir des informations pertinentes à l'OLAF et à la direction générale du budget afin d'améliorer la surveillance institutionnelle. Le but est avant tout d'obtenir une image précise de l'état d'avancement des recommandations antérieures, puis de mettre en place un système de contrôle solide pour l'avenir. L'OLAF s'est fixé pour objectif de rendre compte des montants effectivement recouverts à la suite des recommandations financières résultant de ses enquêtes à compter de la publication de son rapport pour 2020.

### 5.2. Incidence financière des enquêtes de l'OLAF sur la détection globale des irrégularités en Europe

Les États membres sont responsables de la plupart des dépenses de l'Union et gèrent également la collecte des recettes douanières de l'Union européenne. Leurs activités représentent la première ligne de défense contre toute tentative de fraude au budget de l'Union. L'OLAF compte sur les autorités nationales pour effectuer leur travail avec efficacité et diligence, et il leur apporte son soutien par l'échange actif d'informations et l'organisation de formations ciblées.

En vertu des règlements sectoriels, les États membres sont tenus de déclarer à la Commission européenne

**Tableau 4 — Montants dont le recouvrement financier a été recommandé par l'OLAF sur la période 2015-2019 (en millions d'EUR)**

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant recommandé	888	631	3095	371	485

toute irrégularité ou suspicion de fraude <sup>(1)</sup> détectée dont le montant dépasse 10 000 euros. Une analyse de ces données est présentée dans le rapport PIF.

Parallèlement aux données relatives aux détections par les États membres, l'OLAF recueille également des données sur le nombre d'enquêtes qu'il a clôturées et qui ont donné lieu à des recommandations financières.

Dans ses récents rapports annuels, l'OLAF a présenté une analyse comparative dans les domaines des ressources propres traditionnelles (RPT) et en gestion partagée, qui rend compte de manière générale du nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées par les autorités nationales par rapport aux recommandations financières émises par l'OLAF dans ces mêmes domaines. Dans le rapport de cette année, l'analyse couvre une période de cinq ans, en ce compris 2019. L'incidence des enquêtes est exprimée en pourcentage des RPT totales que les autorités ont collectées au titre de la période 2015-2019, et en pourcentage des paiements totaux effectués par chaque État membre dans les deux principaux domaines en gestion partagée, à savoir les Fonds structurels et d'investissement européens et l'agriculture. Les résultats obtenus par l'OLAF sur la même période sont présentés à côté de ceux des autorités nationales <sup>(2)</sup>.

Pour les besoins de notre analyse, il est supposé que les recommandations financières formulées par l'OLAF à la suite des enquêtes sont comparables à l'incidence financière des irrégularités détectées et signalées par les États membres.

Le tableau 5 montre le nombre de cas d'irrégularités ou de fraudes détectés dans le domaine des RPT entre 2015 et 2019 et leur incidence financière exprimée en pourcentage des RPT brutes collectées par les États membres et mises à la disposition du budget de l'Union. Les résultats de l'OLAF sont présentés à côté de ceux des autorités nationales.

Le tableau 6 indique le nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées dans les deux principaux domaines de la gestion partagée entre 2015 et 2019 et leur incidence financière exprimée en pourcentage du total des paiements de chaque État membre. Les résultats de l'OLAF sont présentés à côté de ceux des autorités nationales.

Notre analyse souligne là encore que les enquêtes de l'OLAF contribuent sensiblement à aider les autorités compétentes à recouvrer les recettes et les financements de l'UE qui ont été détournés ou dépensés de manière irrégulière. En termes de RPT, les recommandations financières de l'OLAF représenteraient 2,72 % des RPT brutes collectées, contre 1,59 % pour l'ensemble des États membres. Autrement dit, pour cette période, les recommandations financières de l'OLAF ont dépassé le total de l'incidence financière des activités d'enquête et de contrôle des États membres. Les résultats de l'OLAF sont grandement influencés par la clôture d'une série d'enquêtes liées à la sous-évaluation de marchandises importées. Ils soulignent également l'engagement pris par l'OLAF d'utiliser les ressources de manière efficace et de se concentrer sur les affaires dans lesquelles sa contribution apporterait la plus grande valeur ajoutée.

On observe également d'excellents résultats dans les domaines en gestion partagée, où l'incidence financière des activités cumulées de l'ensemble des États membres représente 1,84 % des paiements, tandis que l'OLAF à lui seul a recommandé le recouvrement de 0,34 % des paiements. Dans ce domaine, les recommandations financières de l'OLAF représenteraient entre 16 % et 18 % (entre 18 % et 21 % pour l'EU-27) <sup>(3)</sup> de l'incidence totale des activités d'enquête et de contrôle. Dans certains pays, l'incidence financière des dossiers de l'OLAF est particulièrement importante et parfois même plus élevée que celle des enquêtes nationales.

(1) Une affaire ne peut être qualifiée de fraude qu'une fois qu'une décision définitive a été prononcée par une autorité judiciaire compétente, ce qui peut n'intervenir qu'un certain nombre d'années après la détection et le signalement de l'affaire à la Commission.

(2) Les résultats des États membres et ceux de l'OLAF peuvent se chevaucher partiellement. Les résultats de l'OLAF sont extraits de son système de gestion des dossiers et représentent le montant total des recommandations financières formulées à l'issue des enquêtes. Les données concernant les États membres sont extraites du système de gestion des irrégularités pour les domaines de dépenses, ainsi que du système OWNRES (application internet pour la communication des irrégularités dans le domaine des ressources propres traditionnelles) pour les RPT.

(3) La fourchette a été calculée en supposant, pour la limite inférieure, que les résultats de l'OLAF ne sont pas inclus dans ceux communiqués par les États membres, tandis que la limite supérieure correspond à l'hypothèse inverse, à savoir que les résultats de l'OLAF sont inclus dans leur intégralité dans ceux communiqués par les États membres.

**Tableau 5 — Irrégularités détectées par les États membres et l'OLAF et leur incidence financière dans le domaine des RPT, 2015-2019**

Ressources propres traditionnelles 2015–2019					
État membre	États membres		OLAF		
	Nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées	Incidences financières en % des RPT collectées	Nombre d'enquêtes clôturées avec des recommandations	Recommandations financières en % des RPT collectées	
Allemagne	7 434	1,95 %	29	0,22 %	
Autriche	246	1,50 %	6	0,54 %	
Belgique	1 055	0,33 %	25	0,52 %	
Bulgarie	8	0,02 %	10	0,70 %	
Chypre	7	0,03 %	6	0,38 %	
Croatie	38	0,37 %	7	0,15 %	
Danemark	332	0,93 %	15	0,59 %	
Espagne	1 286	1,73 %	31	0,70 %	
Estonie	17	0,76 %	4	0,03 %	
Finlande	174	1,86 %	7	0,06 %	
France	1 208	0,80 %	20	0,31 %	
Grèce	85	0,59 %	16	19,35 %	
Hongrie	121	1,38 %	9	24,47 %	
Irlande	129	0,79 %	7	0,00 %	
Italie	521	0,41 %	26	0,19 %	
Lettonie	53	1,71 %	5	0,43 %	
Lituanie	100	1,13 %	9	0,13 %	
Luxembourg	11	0,36 %	0	0,00 %	
Malte	4	0,74 %	3	1,16 %	
Pays-Bas	2 298	3,45 %	45	1,74 %	
Pologne	419	0,54 %	20	0,19 %	
Portugal	101	1,47 %	16	0,71 %	
Roumanie	210	1,73 %	22	0,44 %	
Slovaquie	45	0,41 %	5	51,87 %	
Slovénie	34	0,42 %	11	0,36 %	
Suède	670	0,98 %	11	0,11 %	
Tchéquie	384	1,64 %	13	0,96 %	
<b>EU-27</b>	<b>16 990</b>	<b>0,98 %</b>	<b>378</b>	<b>1,25 %</b>	
Royaume-Uni	4 108	2,24 %	35	10,73 %	
<b>EU-28</b>	<b>21 098</b>	<b>1,59 %</b>	<b>413</b>	<b>2,72 %</b>	



**Tableau 6 — Irrégularités détectées par les États membres et l'OLAF et leur incidence financière dans le domaine des Fonds structurels et d'investissement européens et de l'agriculture, 2015-2019**

État membre	États membres		OLAF	
	Nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées	Incidence financière en % des paiements	Nombre d'enquêtes clôturées avec des recommandations	Recommandations financières en % des paiements
Allemagne	1 376	0,27 %	3	0,38 %
Autriche	315	0,34 %	3	0,09 %
Belgique	293	0,33 %	5	0,18 %
Bulgarie	1 126	1,70 %	20	0,33 %
Chypre	55	0,72 %	0	0,00 %
Croatie	309	1,07 %	2	0,21 %
Danemark	122	0,29 %	0	0,00 %
Espagne	11 029	2,70 %	4	0,01 %
Estonie	389	1,11 %	1	0,00 %
Finlande	151	0,08 %	0	0,00 %
France	1 233	0,21 %	10	0,02 %
Grèce	2 144	2,24 %	18	0,33 %
Hongrie	2 697	1,41 %	43	3,93 %
Irlande	867	1,10 %	0	0,00 %
Italie	4 415	1,22 %	22	0,21 %
Lettonie	438	2,12 %	2	0,01 %
Lituanie	990	1,58 %	2	0,07 %
Luxembourg	2	0,02 %	0	0,00 %
Malte	75	2,57 %	0	0,00 %
Pays-Bas	477	0,55 %	3	0,05 %
Pologne	5 017	1,83 %	22	0,12 %
Portugal	2 773	1,92 %	9	0,44 %
Roumanie	4 968	2,92 %	40	0,35 %
Slovaquie	1 947	21,03 %	13	0,53 %
Slovénie	245	0,88 %	1	0,15 %
Suède	125	0,18 %	0	0,00 %
Tchéquie	2 159	2,22 %	7	0,06 %
<b>EU-27</b>	<b>45 737</b>	<b>1,91 %</b>	<b>230</b>	<b>0,36 %</b>
Royaume-Uni	2 666	0,41 %	6	0,05 %
<b>EU-28</b>	<b>48 403</b>	<b>1,84 %</b>	<b>235</b>	<b>0,34 %</b>

### 5.3. Suivi judiciaire

Le suivi judiciaire permet à l'OLAF de connaître l'issue de ses dossiers sur le terrain, qu'il s'agisse de mises en accusation, de classements sans suite ou d'autres mesures judiciaires.

En vertu du droit de l'Union, à la demande de l'Office, les autorités judiciaires nationales doivent transmettre à l'OLAF des informations sur les suites données aux recommandations judiciaires qui leur ont été adressées. Une analyse des chiffres indique qu'environ 39 % des affaires soumises par l'OLAF aux autorités judiciaires nationales ont abouti à des mises en accusation (tableau 7).

Afin d'améliorer la coopération et d'augmenter le taux de mise en accusation, l'OLAF a travaillé en étroite collaboration avec les autorités judiciaires nationales dans un certain nombre d'États membres. À la suite d'un accord sur un mécanisme général de coopération en juin 2019, des points de contact ont été établis entre l'OLAF et le bureau du procureur général bulgare, tandis qu'un mécanisme de coopération opérationnelle a été convenu entre le procureur général hongrois et le directeur général de l'OLAF à la fin de 2019.

Les autorités judiciaires des États membres sont indépendantes et ne sont pas tenues de suivre les recommandations de l'OLAF. Néanmoins, l'Office poursuit ses efforts pour mieux comprendre les raisons pour lesquelles les juridictions nationales classent parfois sans suite un certain nombre de dossiers soumis par l'OLAF.

Ce dernier ne remet pas en cause la validité des décisions des procureurs nationaux de classer sans suite des affaires individuelles pour des motifs particuliers. Il ressort de l'analyse de l'OLAF que la base juridique sur laquelle les États membres peuvent s'appuyer pour utiliser les rapports finaux de l'Office comme éléments de preuve dans les procès (4) pourrait ne pas être suffisante dans tous les pays de l'Union européenne. Néanmoins, les preuves recueillies par les enquêteurs de l'OLAF au cours de leurs enquêtes (par exemple les documents collectés) devraient être exploitables dans de nombreux cas. Les procureurs nationaux ne devraient donc pas nécessairement devoir enquêter sur des affaires en partant de zéro afin d'obtenir des preuves recevables.

En outre, malgré les efforts d'enquête considérables déployés par l'OLAF, ses compétences et ses moyens pratiques limités en matière d'enquête ne lui permettent pas toujours de recueillir des preuves concluantes d'une infraction pénale. Dans les affaires impliquant le personnel de l'Union, l'OLAF a également constaté une différence de priorités entre sa propre manière de travailler — en traitant ces affaires comme extrêmement graves — et celle des juridictions nationales, qui peuvent porter un regard différent sur leur gravité relative.

Enfin, l'OLAF et les autorités nationales interprètent parfois différemment le droit européen et le droit national. L'OLAF a commencé à aborder ces différences en 2016, dans le cadre de réunions bilatérales avec les autorités judiciaires compétentes, et ce travail s'est poursuivi tout au long de l'année 2019. L'OLAF continue également de communiquer en permanence avec les États membres en vue d'essayer d'améliorer le suivi au niveau national.

---

(4) Article 11, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

**Tableau 7 — Décisions prises par les autorités judiciaires nationales à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019**

État membre	Aucune décision prise par les AJ	Décision(s) prise(s) par les AJ			Taux de mises en accusation (en %)
		Total	Affaires classées sans suite	Mises en accusation	
Allemagne	13	15	13	2	13 %
Autriche	1	4	3	1	25 %
Belgique	11	9	6	3	33 %
Bulgarie	10	8	7	1	13 %
Chypre	3	0	0	0	0 %
Croatie	0	5	2	3	60 %
Danemark	3	0	0	0	s.o. %
Espagne	8	8	4	4	50 %
Estonie	0	1	1	0	0 %
Finlande	1	1	1		0 %
France	10	4	2	2	50 %
Grèce	13	9	3	6	67 %
Hongrie	18	15	8	7	47 %
Irlande	3	0			%
Italie	22	13	5	8	62 %
Lettonie	2	4	3	1	25 %
Lituanie	1	4	1	3	75 %
Luxembourg	3	1	1	0	0 %
Malte	1	2	0	2	100 %
Pays-Bas	7	10	7	3	30 %
Pologne	11	9	5	4	44 %
Portugal	7	5	3	2	40 %
Roumanie	22	24	13	11	46 %
Royaume-Uni	13	16	12	4	25 %
Slovaquie	5	7	6	1	14 %
Slovénie	5	0	0	0	s.o. %
Suède	0	1	1	0	0 %
Tchéquie	6	3	2	1	33 %
<b>Total général</b>	<b>199</b>	<b>178</b>	<b>109</b>	<b>69</b>	<b>39 %</b>

AJ: autorité judiciaire; s.o.: sans objet.

## 5.4. Suivi disciplinaire: les institutions de l'UE prennent des mesures pour donner suite aux enquêtes internes de l'OLAF

Les recommandations disciplinaires qui sont formulées par l'OLAF concernent des fautes graves commises par des agents ou des fonctionnaires de l'Union ou des membres des institutions de l'Union et sont adressées à l'autorité qui dispose de pouvoirs disciplinaires au sein de l'institution concernée. Lorsqu'il formule de telles recommandations, l'OLAF ne précise pas le type de mesures qui doivent être prises. Les autorités investies du pouvoir de nomination prennent parfois plusieurs mesures à la suite d'une seule recommandation de l'OLAF. Simultanément, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut associer plusieurs recommandations résultant de différentes enquêtes et imposer ensuite une sanction unique.

**Tableau 8 — Décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019**

Destinataire de la recommandation	Total	Aucune décision prise	Décision prise	
			Classement sans suite	Mesure prise
Agences	10	2	5	3
BEI	2	1	0	1
CCE	2	1	1	0
CESE	3	2	1	0
Comité européen des régions	1	1	0	0
Commission européenne	27	4	10	13
Conseil de l'Union européenne	1	0	0	1
Cour de justice de l'Union européenne	3	0	2	1
Eurojust	1	0	0	1
Mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo	1	0	1	0
Parlement européen	23	14	1	8
Service européen pour l'action extérieure	9	5	0	4
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>30</b>	<b>21</b>	<b>32</b>



## 6. Politiques de lutte contre la fraude

La meilleure façon de lutter contre la fraude est de veiller à ce qu'elle ne puisse en premier lieu pas se produire, ou du moins de la détecter rapidement afin que des mesures correctives puissent être prises au plus vite. La définition et la promotion des bonnes pratiques à cet égard constituent un élément essentiel de la mission de l'OLAF, en plus de son travail d'enquête. Le prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 sera l'occasion de mettre au point une approche renforcée pour prévenir et détecter la fraude au niveau de l'Union et enquêter sur celle-ci. Dans cette optique, l'OLAF a proposé une nouvelle stratégie antifraude de la Commission (CAFS), qui a été adoptée en 2019 (5). Sa mise en œuvre au cours des prochaines années contribuera à renforcer la coopération entre les services de la Commission, l'OLAF et les autres parties prenantes, en améliorant l'élaboration et la coordination des mesures antifraude et, partant, la protection du budget de l'Union.

### 6.1. Améliorer la prévention et la détection de la fraude à l'échelle de l'UE: la nouvelle stratégie antifraude de la Commission

Les deux axes prioritaires de la CAFS 2019 visent à renforcer les capacités de la Commission en matière d'analyse stratégique des données sur la fraude et la surveillance institutionnelle de la gestion des risques de fraude par les services de la Commission et par les agences exécutives. L'OLAF jouera un rôle clé en ce qui concerne ces deux priorités.

Pour tirer le meilleur parti de la coopération au sein de la Commission, le réseau de prévention et de détection de la fraude (un forum composé d'experts de la lutte antifraude issus de tous les services de la Commission et des agences exécutives) a été restructuré: les services qui partagent un intérêt commun collaboreront sur des thématiques spécifiques afin d'améliorer l'efficacité de la coopération. Les diverses stratégies antifraude élaborées par les différents services de la Commission seront évaluées par l'OLAF afin d'en garantir la cohérence et l'efficacité.

Le travail a déjà commencé en vue de renforcer la surveillance institutionnelle, en mettant notamment l'accent sur le suivi donné aux recommandations de l'OLAF par la Commission et ses agences exécutives. Les

conclusions de cet exercice seront présentées au conseil d'administration, qui réunit le secrétaire général de la Commission et les autres chefs de ses services centraux.

L'analyse des données relatives à la fraude, fondée sur le rapport PIF, est également en cours d'amélioration. L'édition 2019 du rapport PIF, qui couvre l'année 2018, contient une analyse statistique améliorée, notamment par la comparaison de la notification des irrégularités au cours des périodes de programmation 2007-2013 et 2014-2020. Toujours sur la base du rapport PIF, l'OLAF a également établi 28 analyses comparatives sur mesure (partagées séparément avec chaque État membre).

En 2019 également, en coopération étroite avec les services des dépenses et les services centraux de la Commission, l'OLAF est convenu avec les colégislateurs des dispositions standard concernant la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, qui feront partie de toute la législation relative aux programmes de dépenses post-2020, harmonisés par domaine (gestion directe, indirecte et partagée). Ces dispositions rappellent que les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés, y compris par la prévention, la détection et la correction des fraudes et autres irrégularités, ainsi que par les enquêtes qui s'y rapportent. Toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union, accorder les droits d'accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, au Parquet européen et à la CCE, et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde à ces acteurs des droits équivalents.

D'autres améliorations opérationnelles ont été apportées en 2019, notamment le renforcement du système de gestion des irrégularités, qui a fait l'objet d'un échange d'informations et d'une analyse des données accrues, permettant ainsi aux États membres, aux pays candidats et aux pays candidats potentiels de signaler à la Commission les fraudes et irrégularités détectées dans la mise en œuvre des fonds de l'Union. Le projet de l'OLAF visant à élaborer une méthodologie pour la définition de profils de pays dans le domaine de la lutte contre la fraude, lancé en 2018 dans le but de parvenir à une compréhension commune des fondements d'un système efficace de lutte contre la fraude, a été mis à jour en 2019 avec la mise au point d'un outil de collecte de données destiné à un projet pilote qui verra le jour en 2020.

(5) Communication de la Commission — Stratégie antifraude de la Commission: action renforcée pour protéger le budget de l'Union européenne [COM(2019) 196].

## 6.2. Révision du règlement relatif à l'OLAF

Le règlement relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (ci-après le «règlement relatif à l'OLAF») (6) est le principal instrument juridique régissant les activités d'enquête de l'OLAF. En mai 2018, la Commission a adopté une proposition visant à le modifier (7). Dans le contexte de la création du Parquet européen, cette proposition tente de faire en sorte que l'OLAF soit doté des moyens de travailler en collaboration étroite avec le Parquet européen dans le cadre des opérations de détection et d'enquête concernant la fraude dans l'UE, et de garantir une forte complémentarité entre l'action pénale et l'action administrative à l'échelle de l'Union.

Les modifications proposées sont également destinées à préciser les outils dont disposera l'OLAF pour mener les enquêtes administratives, en vue d'en garantir l'efficacité, en réponse aux conclusions de l'évaluation du règlement relatif à l'OLAF qui s'est terminée en octobre 2017.

Le 16 avril 2019, le Parlement européen a adopté en première lecture son rapport sur la révision du règlement relatif à l'OLAF (8). Les négociations en trilogue portant sur la révision, qui associaient le Parlement, le Conseil de l'Union européenne et la Commission, ont débuté en novembre 2019. Elles se poursuivront en 2020 avec pour objectif leur conclusion dans le courant de l'année, afin de garantir la mise en place d'un cadre adapté pour une coopération efficace entre l'OLAF et le Parquet européen, une fois que ce dernier sera opérationnel.

## 6.3. Le Parquet européen

Le processus de création du Parquet européen (9) a franchi un certain nombre d'étapes importantes en 2019, la date à laquelle il est supposé devenir opérationnel — à la fin de 2020 — approchant à grands pas. La Commission européenne s'est fixée comme priorité de garantir la mise en place d'un Parquet européen solide, efficace et indépendant, et l'OLAF a continué à déployer des efforts considérables pour maintenir le processus sur les rails tout au long de l'année 2019.

La principale étape franchie en 2019 a été la nomination du chef du Parquet européen et le lancement ultérieur de la procédure de nomination des différents procureurs européens, qui se trouve désormais à un stade avancé. La Commission a travaillé en étroite collaboration avec les États membres au sein du groupe d'experts sur le Parquet européen pour examiner un large éventail de questions, notamment les préparatifs nationaux en vue d'intégrer les procureurs européens délégués dans leurs systèmes nationaux. Les premiers membres du personnel du bureau central ont été recrutés et des progrès substantiels ont été réalisés dans la préparation du bâtiment et des autres infrastructures du Parquet européen.

Un élément clé de la création du Parquet européen est la transposition de la directive (UE) 2017/1371 (10) dans le droit national des États membres, car elle définit le champ d'application matériel de la compétence du Parquet européen. La date limite de transposition était fixée au 6 juillet 2019. À la fin de 2019, 18 États membres avaient notifié à la Commission qu'ils avaient terminé la transposition intégrale de cette directive dans leur droit national.

(6) Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).

(7) COM(2018) 338 final — 2018/0170/COD, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52018PC0338>

(8) Résolution législative du Parlement européen du 16 avril 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'OLAF [COM(2018)0338 — C8-0214/2018 — 2018/0170(COD)], disponible à l'adresse [http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0383\\_FR.html](http://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0383_FR.html)

(9) Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

(10) Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).



*Le directeur général de l'OLAF, Ville Itälä, et la cheffe du Parquet européen, Laura Kövesi, en juin*

#### 6.4. Un nouveau programme de lutte contre la fraude financière

La proposition de la Commission européenne relative à l'établissement d'un programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude, adoptée en mai 2018 (11), vise à renforcer la protection des intérêts financiers de l'Union ainsi que l'assistance administrative mutuelle entre les autorités douanières. Elle combine le programme de dépenses de longue date baptisé «Hercule», qui soutient la lutte contre la fraude depuis 2004, avec deux des activités opérationnelles de l'OLAF: le système d'information antifraude, qui soutient l'assistance administrative mutuelle entre les autorités douanières des États membres pour empêcher et détecter la fraude en matière douanière, et le système de gestion des irrégularités, à savoir une plateforme informatique permettant aux États membres de signaler les irrégularités détectées susceptibles de porter préjudice au budget de l'Union.

La position du Conseil concernant la proposition de la Commission a été approuvée le 19 décembre 2018 et le Parlement européen a adopté sa résolution législative

(11) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude [COM(2018) 386 final], du 30 mai 2018.

sur la proposition le 12 février 2019. Toutefois, les discussions de trilogue n'ont pas débuté en 2019 en raison des négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel.

#### 6.5. Renforcer la politique de l'UE relative à la lutte contre le commerce illicite de tabac

L'OLAF dispose d'un mandat d'enquête administrative unique pour lutter contre la contrebande de tabac à destination de l'Union européenne, qui entraîne des pertes de recettes considérables — quelque 10 milliards d'euros — pour le budget de l'Union et de ses États membres. En particulier, lorsqu'il s'agit d'affaires transfrontalières complexes, l'OLAF peut apporter une valeur ajoutée non négligeable en facilitant la coordination des opérations de lutte contre la contrebande menées par les forces de l'ordre des différents pays de l'Europe. L'OLAF s'emploie à faire en sorte que les droits éludés soient recouverts, les réseaux criminels de contrebande, démantelés, et les coupables, traduits en justice.

Outre les diverses opérations liées à la contrebande et à la contrefaçon de cigarettes détaillées au chapitre 2, l'OLAF a mené un certain nombre d'autres actions en rapport avec le tabac en 2019. À cet égard, il convient en particulier de souligner le début de la période de

mise en œuvre du deuxième plan d'action pour la lutte contre le commerce illicite du tabac, qui porte sur l'offre et la demande de tabac illicite. Concrètement, il était question d'une décision du Conseil d'autoriser l'ouverture de négociations avec la Biélorussie sur un accord de coopération douanière et d'assistance administrative mutuelle — un élément essentiel du plan compte tenu du rôle important de la Biélorussie en tant que pays d'origine et de transit dans le commerce illicite du tabac.

L'Union européenne est également déterminée à contribuer au succès du protocole de la convention-cadre pour la lutte antitabac visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac, et l'OLAF, en tant que service chef de file de la Commission, a poursuivi son engagement international en 2019. L'OLAF apporte une contribution active aux travaux en cours, notamment en jouant un rôle de facilitateur de premier plan avec la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission en matière de suivi et de traçage des produits du tabac. Le nombre de parties au protocole est passé à 59 et l'OLAF continue à promouvoir une participation accrue, en particulier dans les pays d'origine et de transit concernés, qui se trouvent sur les principaux itinéraires de contrebande.

L'une des mesures prises par l'OLAF pour s'attaquer au volet «demande» du commerce illicite du tabac a été la publication, le 19 juillet 2019, d'un nouveau sondage public à l'échelle de l'Union européenne sur les comportements et les perceptions vis-à-vis du commerce illicite du tabac. L'enquête Eurobaromètre spéciale, qui s'appuie sur 27 643 entretiens menés auprès de personnes appartenant à différents groupes sociaux et démographiques dans les 28 États membres de l'Union européenne, révèle que la contrebande de cigarettes demeure une préoccupation majeure des citoyens de l'Union. Selon les conclusions du sondage, la plupart des personnes interrogées considèrent que la perte de recettes fiscales pour l'État et les bénéfices

générés au profit du crime organisé sont les principaux problèmes du marché noir des cigarettes, et que les consommateurs achètent ces produits en raison de leur prix. L'enquête révèle que seule une minorité (15 %) pense que les cigarettes vendues sur le marché noir constituent l'une des principales sources de revenus des organisations criminelles.

L'enquête Eurobaromètre spéciale devrait également permettre aux États membres de mieux cibler leurs campagnes de sensibilisation sur la réduction de la demande de tabac illicite, en brossant un tableau précis de l'aspect «demande» du commerce illicite du tabac, sur la base d'un ensemble important de données sociodémographiques pour chaque État membre.

## 6.6. L'analyse des données pour lutter contre la fraude

En 2018, l'OLAF a lancé un projet financé par le programme Hercule III et mené en partenariat avec le Centre commun de recherche de la Commission dans le but de soutenir et de faciliter le travail des fonctionnaires des douanes des États membres en vue d'une utilisation efficace des données et des approches analytiques dans le domaine de la lutte contre la fraude douanière. Sur la base des retours d'information et de l'intérêt des États membres, cinq projets pilotes portant sur des questions prioritaires en matière de fraude ont été lancés en 2019.

D'autres activités ont également été entreprises au cours de l'année pour renforcer et développer le corpus de pratiques communes, notamment dans le cadre de visites d'étude dans les États membres et d'un atelier avec ceux-ci. L'objectif était de faire le point sur l'avancement des cinq projets pilotes entrepris en 2019 et de favoriser un échange de vues et d'expériences concernant un large éventail d'activités analytiques actuellement menées pour lutter contre la fraude douanière.



## 7. Le comité de surveillance de l'OLAF

Le comité de surveillance de l'OLAF est un organe composé de cinq experts externes indépendants, mis en place pour renforcer et garantir l'indépendance de l'OLAF en surveillant régulièrement la mise en œuvre de la fonction d'enquête de l'OLAF. Ses membres sont désignés d'un commun accord par le Parlement, le Conseil et la Commission.

À l'heure actuelle, les membres sont les suivants: M. Jan Mulder (président), M. Petr Klement, Mme Grażyna Stronikowska, Mme Helena Fazenda et M. Rafael Muñoz. Les membres bénéficient du soutien d'un secrétariat mis à disposition par la Commission européenne. Le chef actuel du secrétariat du comité de surveillance, nommé en octobre 2019, est M. Lambros Papadias.

Le directeur général de l'OLAF tient le comité de surveillance régulièrement informé des activités de l'Office, de la mise en œuvre de sa fonction d'enquête et des mesures prises à titre de suivi des enquêtes.

En 2019, l'OLAF a mis à la disposition du comité 587 documents contenant des informations sur des enquêtes dont la durée est supérieure à 12 mois. L'OLAF a également informé le comité des recommandations judiciaires adressées aux autorités nationales compétentes, ainsi que des dossiers dans lesquels des

informations ont été transmises aux autorités judiciaires nationales lors du classement sans suite de l'affaire. Le comité et son secrétariat ont pu accéder sans restriction à 107 dossiers du système de gestion des dossiers de l'OLAF en 2019.

Sur la base des informations fournies par l'OLAF, le comité émet des avis destinés au directeur général de l'OLAF et fait un rapport aux institutions de l'Union européenne. En 2019, le comité de surveillance a émis l'avis 1/2019, concernant l'avant-projet de budget de l'OLAF pour 2020.

Dans ses avis, le comité de surveillance formule des recommandations à l'attention du directeur général. L'OLAF fait rapport chaque année au comité sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Dans son rapport de 2019, l'OLAF a déterminé que quatre recommandations sur sept avaient été mises en œuvre, que l'une d'entre elles avait été partiellement mise en œuvre, qu'une autre était en cours de mise en œuvre et que la dernière était sans objet.

D'autres précisions sur les travaux du comité peuvent être consultées dans son rapport d'activité annuel. Ce rapport et d'autres informations sont publiquement accessibles sur le site internet de l'OLAF (12).

---

(12) [https://ec.europa.eu/anti-fraud/about-us/supervisory-committee/exchanges-between-olaf-and-its-supervisory-committee\\_fr](https://ec.europa.eu/anti-fraud/about-us/supervisory-committee/exchanges-between-olaf-and-its-supervisory-committee_fr)

## 8. Protection des données



La protection des données à caractère personnel a toujours été une priorité pour l'OLAF. Depuis sa création, l'Office s'est efforcé de satisfaire aux exigences du droit européen, notamment aux recommandations du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Les décisions et recommandations du CEPD ont des répercussions importantes sur la façon dont l'OLAF mène ses activités d'enquête, telles que les contrôles sur place ou l'examen légal des médias numériques. L'OLAF nomme son propre délégué à la protection des données, qui fournit des conseils et aide l'OLAF à appliquer des normes élevées de protection des données. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la protection des données applicable aux institutions de l'Union européenne (13), en décembre 2018, l'OLAF s'est engagé à montrer l'exemple.

La décision de la Commission fixant des règles internes concernant le traitement des données à caractère personnel par l'OLAF (14) garantit le respect du droit fondamental à la protection des données à caractère personnel, comme le prévoit l'article 8 de la charte des

droits fondamentaux de l'Union européenne, tout en permettant à l'Office d'assurer la confidentialité de ses enquêtes ainsi que de veiller à la protection des droits et libertés des personnes concernées, des témoins et des informateurs.

Cette décision énonce les conditions dans lesquelles l'OLAF informe les personnes concernées de toute activité qui prévoit le traitement de leurs données à caractère personnel, répond à leurs demandes d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de traitement limité de leurs données, et communique une violation de données à caractère personnel. Le fait que le délégué à la protection des données de l'OLAF (ou, selon les cas, le délégué à la protection des données de la Commission ou le délégué à la protection des données de l'agence) participe à la procédure du début à la fin garantit un examen indépendant des restrictions appliquées. En outre, la codification des pratiques et procédures établies de l'OLAF dans la décision précitée assure un degré élevé de sécurité juridique à l'ensemble des personnes concernées, ce qui est également conforme aux exigences juridiques qui résultent de la jurisprudence.

Les procédures et les outils informatiques nécessaires pour garantir l'application de la décision de la Commission ont été déployés avec succès en 2019. L'OLAF a également adopté des règles sur la notification d'éventuelles violations de données et a dispensé une formation à son personnel afin de le sensibiliser davantage à ces questions.

En 2019, l'OLAF a reçu et traité six demandes d'accès à des données à caractère personnel ainsi que deux demandes d'effacement, concernant 17 enquêtes et cas signalés dans le cadre du système de gestion des irrégularités. L'Office a traité quatre demandes dans un délai d'un mois chacune. Les recherches et les vérifications concernant deux autres demandes ont nécessité plus de temps, mais le délai de réponse prévu par la réglementation a été respecté. Deux autres réponses ont nécessité un peu plus de trois mois.

(13) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

(14) Décision (UE) 2018/1962 de la Commission du 11 décembre 2018 établissant les règles internes concernant le traitement des données à caractère personnel par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en ce qui concerne la fourniture d'informations aux personnes concernées et la limitation de certains de leurs droits conformément à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil (JO L 315 du 12.12.2018, p. 41).



## 9. Effectifs et budget

À la fin de 2019, le nombre total des membres du personnel de l'OLAF et des postes vacants disponibles s'élevait à 393. Les effectifs de l'OLAF sont demeurés stables entre 2018 (389) et 2019, malgré les réductions générales du personnel et des budgets du service public de l'UE et le redéploiement du personnel au sein de la Commission. La situation devrait rester incertaine dans les années à venir, en raison de la création du Parquet européen et du transfert convenu de 45 postes de l'OLAF vers le Parquet au cours de la période 2019-2023.

Le principal défi pour l'OLAF a été de maintenir ses solides performances en matière d'enquêtes et de continuer à jouer le rôle essentiel et actif qui est le sien dans l'élaboration de la politique antifraude de l'Union européenne en dépit des réductions de personnel. Outre la diminution des effectifs, les membres du personnel de l'OLAF ont dû faire face à une augmentation structurelle de la charge de travail. Néanmoins, malgré les réductions de personnel, l'Office a réussi à maintenir la qualité et l'efficacité de ses enquêtes et de sa politique antifraude en adaptant les ressources aux priorités et en améliorant son efficacité.

### INVESTIR DANS LA DIVERSITÉ

L'OLAF s'est engagé à accroître la diversité de son personnel et à promouvoir un environnement de travail inclusif. En 2019, l'OLAF a dépassé l'objectif de la Commission visant à atteindre une part d'au moins 40 % de femmes aux postes d'encadrement. L'Office entend d'ailleurs poursuivre ses efforts pour parvenir à un juste équilibre dans la représentation des genres à tous les niveaux du personnel en 2020. À la fin de 2019, 47 % des postes d'encadrement intermédiaire étaient occupés par des femmes, contre 28,8 % en 2014. L'objectif que l'OLAF s'était fixé en interne, à savoir trois premières nominations de femmes à des postes d'encadrement intermédiaire pour la période 2017-2019, a également été dépassé, puisque quatre femmes ont été recrutées pour la première fois à des postes de chef d'unité au cours de cette période.

L'OLAF soutient pleinement les programmes destinés à promouvoir la diversité et l'inclusion, parmi lesquels le programme de développement des talents chez les femmes. Le programme a été lancé par la Commission en 2018 et combine le renforcement des compétences, le mentorat par des cadres supérieurs, la mise en réseau



*Le directeur général et les directeurs et directrices de l'OLAF*

et l'accompagnement individuel. À la fin de 2019, trois collègues féminines de l'OLAF avaient pu bénéficier du programme.

La capacité de l'OLAF à s'acquitter de son mandat repose sur le large éventail de compétences, la diversité des parcours professionnels, l'expertise et l'engagement des membres de son personnel. L'Office a également besoin d'effectifs dotés de compétences linguistiques, car il doit être en mesure de fonctionner et d'enquêter dans toutes les langues de l'Union européenne. Le profil des effectifs en 2019 répondait aux critères requis. Toutefois, dans les années à venir, l'OLAF devra recruter du personnel qualifié du fait du départ à la retraite d'un nombre important de personnes expérimentées. En prévision de cette situation, l'OLAF a demandé, en 2019, que soient organisés des concours spécialisés pour le recrutement d'enquêteurs, d'experts en acquisition de la preuve informatique et d'analystes opérationnels. Ces concours devraient avoir lieu en 2021.

L'OLAF continue à investir dans le développement professionnel et personnel de ses effectifs grâce à un large éventail de formations internes et externes spécialement adaptées à ses besoins. En 2019, l'accent a été mis sur la formation spécialisée au regard des changements imminents qui interviendront dans le rôle et les responsabilités de l'OLAF (liés à la création du Parquet européen et à la propre réorganisation interne de l'Office), et de l'évolution rapide des mécanismes de fraude dans un monde davantage numérique.

Des activités de renforcement de l'esprit d'équipe sont régulièrement organisées, tandis que des débats et des ateliers permettent d'améliorer le partage des connaissances et la communication au sein de l'organisation. Afin de renforcer les compétences de gestion, l'OLAF investit dans la formation de ses cadres en leur offrant la possibilité de suivre des cours de gestion spécialisés et de bénéficier d'un encadrement individuel assuré par des contractants externes. Enfin, dans le but de communiquer sur ses activités et d'accroître la sensibilisation aux questions de fraude, l'OLAF propose à ses partenaires des présentations sur des thèmes particuliers en rapport direct avec ses compétences, son expertise ou ses méthodes de travail.

Les recrutements de l'OLAF en 2019:

- 41 fonctionnaires;
- 11 agents temporaires;
- 6 agents contractuels;
- 6 experts nationaux détachés.

Les départs de l'OLAF en 2019:

- 34 fonctionnaires;
- 8 agents temporaires;
- 9 agents contractuels;
- 4 experts nationaux détachés.

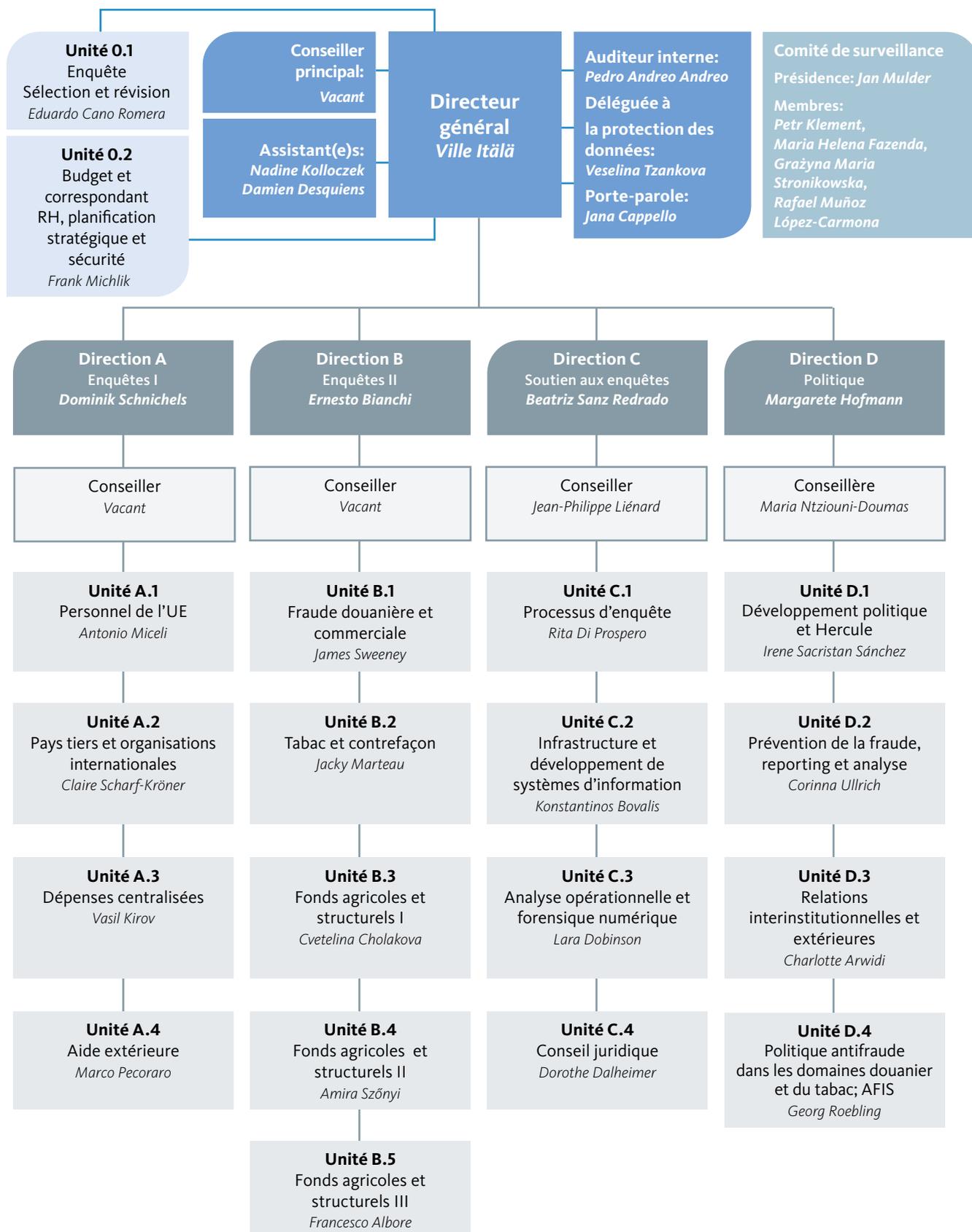
**Tableau 9 — Nombre et ventilation des effectifs de l'OLAF de 2015 à 2019**

	2015	2016	2017	2018	2019
Tableau des effectifs — postes occupés	356	336	318	318	329
Tableau des effectifs — postes vacants	11	24	32	27	17
Personnel externe	55	55	55	44	47
<b>Total</b>	<b>422</b>	<b>415</b>	<b>405</b>	<b>389</b>	<b>393</b>

**Tableau 10 — Budget administratif de l'OLAF en 2019 (en millions d'EUR)**

	2019
Fonctionnaires et agents de l'UE	41,2
Infrastructure	7,1
TI	4,9
Agents externes (personnel contractuel, experts nationaux détachés et travailleurs intérimaires)	2,6
Missions	1,4
Mesures antifraude	1,9
Formation, réunions et comités	0,5
<b>Total</b>	<b>59,5</b>

Graphique 5 — Organigramme (situation au 31 décembre 2019)



Une réorganisation de l'OLAF est entrée en vigueur le 16 juin 2020.

## 10. Annexe statistique: données supplémentaires sur les activités d'enquête de l'OLAF

La présente annexe propose des données supplémentaires détaillées sur les activités d'enquête de l'OLAF en 2019, en complément des indicateurs clés déjà mentionnés aux chapitres 2 et 5.

**Tableau 11 — Activités d'enquête de l'OLAF en 2019**

	2015	2016	2017	2018	2019
Éléments d'information reçus	1 372	1 136	1 295	1 211	1 095
Enquêtes ouvertes (ou reclassées ou scindées)	219	219	215	219	223
Enquêtes clôturées	304	272	197	167	181
Recommandations formulées	364	346	309	256	254

**Tableau 12 — Sélections réalisées et durée**

	2015	2016	2017	2018	2019
Sélections réalisées	1 442	1 157	1 111	1 259	1 174
Durée moyenne (en mois) de la phase de sélection	1,7	1,7	2,4	2,6	2,3

**Tableau 13 — Durée moyenne des enquêtes clôturées et en cours (en mois)**

	2015	2016	2017	2018	2019
Durée moyenne des enquêtes	18,7	17,2	15,8	16,4	17,3
Durée moyenne de la phase de sélection correspondant à ces dossiers	2,3	1,7	1,8	2,2	2,2
<b>Durée moyenne totale des dossiers</b>	<b>21,0</b>	<b>18,9</b>	<b>17,6</b>	<b>18,6</b>	<b>19,5</b>

**Tableau 14 — Durée moyenne des enquêtes clôturées uniquement (en mois)**

	2015	2016	2017	2018	2019
Durée moyenne des enquêtes	25,1	23,2	21,9	23,1	24,3
Durée moyenne de la phase de sélection correspondant à ces dossiers	2,8	1,8	1,7	1,9	2,0
<b>Durée moyenne totale des dossiers</b>	<b>27,9</b>	<b>25,0</b>	<b>23,6</b>	<b>25,0</b>	<b>26,3</b>

**Tableau 15 — Pourcentages des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois**

2015	2016	2017	2018	2019
22 %	20 %	22 %	22 %	29 %

**Tableau 16 — Recommandations formulées**

	2015	2016	2017	2018	2019
Financières	220	209	195	168	157
Judiciaires	98	87	80	48	64
Disciplinaires	16	18	10	18	18
Administratives	30	32	24	22	15
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>346</b>	<b>309</b>	<b>256</b>	<b>254</b>

**Tableau 17 — Informations reçues par type de source**

	2015	2016	2017	2018	2019
Privée	933	756	889	807	663
Publique	439	380	404	404	432
<b>Total</b>	<b>1 372</b>	<b>1 136</b>	<b>1 293</b>	<b>1 211</b>	<b>1 095</b>

## Vue d'ensemble des tableaux

<b>Tableau 1</b> — Enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés ou dépensés en intégralité ou en partie au niveau national ou régional clôturées en 2019 .....	13
<b>Tableau 2</b> — Enquêtes en cours à la fin de 2019, réparties par secteur .....	14
<b>Tableau 3</b> — Enquêtes sur le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE clôturées en 2019 .....	24
<b>Tableau 4</b> — Montants dont le recouvrement financier a été recommandé par l'OLAF sur la période 2015-2019 (en millions d'EUR) .....	36
<b>Tableau 5</b> — Irrégularités détectées par les États membres et l'OLAF et leur incidence financière dans le domaine des RPT, 2015-2019 .....	38
<b>Tableau 6</b> — Irrégularités détectées par les États membres et l'OLAF et leur incidence financière dans le domaine des Fonds structurels et d'investissement européens et de l'agriculture, 2015-2019 .....	39
<b>Tableau 7</b> — Décisions prises par les autorités judiciaires nationales à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019 .....	41
<b>Tableau 8</b> — Décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2019 .....	42
<b>Tableau 9</b> — Nombre et ventilation des effectifs de l'OLAF de 2015 à 2019 .....	50
<b>Tableau 10</b> — Budget administratif de l'OLAF en 2019 (en millions d'EUR) .....	50
<b>Tableau 11</b> — Activités d'enquête de l'OLAF en 2019 .....	52
<b>Tableau 12</b> — Sélections réalisées et durée .....	52
<b>Tableau 13</b> — Durée moyenne des enquêtes clôturées et en cours (en mois) .....	52
<b>Tableau 14</b> — Durée moyenne des enquêtes clôturées uniquement (en mois) .....	53
<b>Tableau 15</b> — Pourcentages des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois .....	53
<b>Tableau 16</b> — Recommandations formulées .....	53
<b>Tableau 17</b> — Informations reçues par type de source .....	53



## Vue d'ensemble des graphiques

<b>Graphique 1</b> — Dépenses de l'UE en 2019.....	11
<b>Graphique 2</b> — Recettes de l'UE en 2019 .....	11
<b>Graphique 3</b> — Activités d'enquête de l'OLAF en 2019 .....	12
<b>Graphique 4</b> — La fraude complexe aux machines à tricoter .....	17
<b>Graphique 5</b> — Organigramme (situation au 31 décembre 2019).....	51



## COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

### En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

### Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

— par téléphone:

- via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;

— par courrier électronique via la page [https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)

## COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

### En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse [https://europa.eu/european-union/index\\_fr](https://europa.eu/european-union/index_fr)

### Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local ([https://europa.eu/european-union/contact\\_fr](https://europa.eu/european-union/contact_fr)).

### Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: <http://eur-lex.europa.eu>

### Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (<http://data.europa.eu/euodp/fr>) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

